

PROJET DE PARC SOLAIRE VILLAGEOIS
Commune de Saint-Urcisse (81630)

PSV « Terroux »

Examen au cas par cas — Notice d'incidence

Juillet 2026



- CERFA 14734*04
- Annexes obligatoires du CERFA présentes dans le présent document :
 - *Plan de situation au 1/25 000*
 - *2 photographies datées*
 - *Plan du projet*
 - *Plan des abords*
 - *Une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000*
- Notice d'incidences environnementales (annexe volontaire)
- Plan de raccordement (présent dans la notice)

TABLE DES MATIERES

PARTIE I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET	1
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
1.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
1.2. CATEGORIE CONCERNEE PAR LE PRESENT PROJET	1
1.3. DEMARCHE GENERALE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	2
2. PORTEUR DE PROJET : SOLEIL DU MIDI	2
3. DESCRIPTION DU SITE.....	4
3.1. PLAN DE SITUATION (ANNEXE 3 DU CERFA).....	4
3.2. ACTIVITES ANTERIEURES DU SITE	6
3.3. ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUE DU SITE (ANNEXE 4 DU CERFA)	7
3.4. DEFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE	16
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	17
4.1. COMPOSITION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	17
4.2. PLAN DE MASSE DU PROJET (ANNEXE 5 DU CERFA).....	18
4.3. RACCORDEMENT DU PROJET (ANNEXE VOLONTAIRE)	19
5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)	20
6. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN	22
6.1. LOI MONTAGNE ET LOI LITTORAL.....	22
6.2. RISQUE INCENDIE	22
6.3. ZONES COUVERTES PAR UN PLAN DE PREVENTION	24
6.4. BILAN ENERGETIQUE ET D'ÉMISSIONS DE GES DU PROJET	27
6.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET RELIEF	30
6.6. SITES ET SOLS POLLUES	32
6.7. PERIMETRE DE PROTECTION D'UN CAPTAGE D'EAU.....	32
7. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX PHYSIQUES ET HUMAINS	32
 PARTIE II. ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	 33
8. LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR ZONE TAMPON	33
9. SITES INSCRIT ET SITES CLASSES	34
10. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN	34
11. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE	34
 PARTIE III. ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL.....	 35
12. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	35
12.1. ENSEMBLE DES SITES PATRIMONIAUX NATURELS REMARQUABLES DANS LE PERIMETRE DU PROJET	35
12.2. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	35
12.3. ZNIEFF I & II	36
12.4. NATURA 2000	38
12.5. ZONES COUVERTES PAR UN ARRÊTÉ DE BIOTOPE ET ESPACE NATUREL SENSIBLE	40
12.6. PARCS NATIONAUX, RESERVES NATURELLES ET PARC NATURELS REGIONAUX.....	40
12.7. TRAME VERTE ET BLEUE	40
13. SOURCES DES DONNÉES UTILISÉES.....	42

14. SYNTHESE DES SENSIBILITES DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX NATURALISTES	42
<u>PARTIE IV. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>43</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>49</u>

Partie I. Contexte et description du projet

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La société Soleil du Midi Développement envisage la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol à Saint-Urcisse, dans le département du Tarn (81). La superficie totale de cette zone d'étude est d'environ 2,8 ha. La centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Urcisse aura une puissance prévisionnelle de 1 600 kWc.

1.1. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus qui implique différentes étapes, dont la rédaction d'un rapport d'évaluation des impacts environnementaux, également appelé étude d'impact, par le développeur du projet. Ce processus comprend également la réalisation de consultations et l'examen minutieux de toutes les informations fournies dans l'étude d'impact, ainsi que celles obtenues lors des consultations. L'autorité compétente responsable de l'approbation du projet examine ces données dans le cadre de son évaluation.

Le chapitre II du titre II du Livre 1er du Code de l'environnement détaille les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.122-1 et suivants. Les projets qui, en raison de leurs caractéristiques, de leur envergure ou de leur emplacement, ont le potentiel de causer des impacts significatifs sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à une évaluation environnementale. Les critères et seuils pour cette évaluation sont définis par voie réglementaire, et certains projets nécessitent un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, comme le stipule l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

La liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique et ceux nécessitant un examen au cas par cas est fourni dans un tableau inclus à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ce tableau répertorie les critères et seuils mentionnés à l'article L.122-1.

1.2. Catégorie concernée par le présent projet

Sur le plan de l'urbanisme, les structures photovoltaïques du projet sont qualifiées d'ombrières. La notion d'ombrière est issue du Guide de lecture annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, publié en mars 2023 qui la définit de la manière suivante : « *Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre* »

Le site à l'étude est situé au sud de la commune de Saint-Urcisse (81630), sur des parcelles entièrement classées en zone N d'après la carte communale. Déclarées à la PAC en prairies permanentes depuis 2007, ces terres sont actuellement occupées par une exploitation bovine, une activité agricole qui restera pleinement en place.

Pour ce projet, les ombrières agrivoltaïques auront pour rôle principal d'améliorer le bien-être des bovins grâce à l'ombrage produit. Elles leur fourniront un abri contre les aléas climatiques, les intempéries et les canicules. Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la réglementation liée à l'agrivoltaïsme, dont il respecte l'ensemble des critères (production agricole, taux de couverture, services apportés à la parcelle...).

Porté par la société SDMD, le projet affiche une puissance prévisionnelle de 1 600 kWc. En raison de cette puissance, et conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, il est soumis à une procédure d'examen environnemental au cas par cas. Par ailleurs, selon l'article R. 421-9 (h) du Code de l'urbanisme, les installations et ombrières dont la puissance crête est comprise entre 3 kWc et 3 MWc bénéficient d'un régime simplifié, quelle que soit leur hauteur. Le projet sera donc soumis à la procédure de la déclaration préalable de travaux.

1.3. Démarche générale de la procédure d'examen au cas par cas

1.3.a Pièces constitutives du dossier

L'article R.122-3 du Code de l'environnement fixe les détails de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Pour les projets relevant d'une telle procédure, « le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le dossier de demande d'examen au cas par cas contient au minimum les éléments suivants :

- Le **formulaire CERFA n°14734*04** décrivant les caractéristiques techniques du projet ainsi qu'une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du projet ;
- Les **annexes obligatoires au CERFA** suivantes :
 1. Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
 2. Un [plan de situation](#) au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000
 3. Au minimum, [2 photographies](#) datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
 4. Un [plan du projet](#)
 5. Un [plan des abords](#) du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
 6. Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, [une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000](#) sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.
- La présente notice d'incidences environnementales constitue une « annexe volontairement » transmise par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire » au titre du formulaire CERFA.

1.3.b Instruction de la demande

L'autorité environnementale doit respecter un délai de 35 jours à partir de la réception du formulaire complet pour informer le porteur du projet, par une décision motivée, de la nécessité ou non d'entreprendre une évaluation environnementale et, par conséquent, une étude d'impact. En cas d'absence de réponse dans ce laps de temps, une décision implicite est considérée comme créant l'obligation de réaliser une étude d'impact.

À compter de la date de réception du formulaire (confirmée par un accusé de réception électronique, postal ou décharge), l'organisme chargé de l'environnement a la possibilité, dans un délai de 15 jours, de demander des informations complémentaires afin de disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision. Si aucune telle demande n'est formulée, le formulaire est considéré comme complet.

2. PORTEUR DE PROJET : SOLEIL DU MIDI

SDM a été fondée dans l'Aude en 2007 par 4 associés, pionniers des énergies renouvelables citoyennes. Totalement indépendante, SDM exploite pour son propre compte, 4 parcs photovoltaïques et sa filiale Soleil du Midi Développement (SDMD) est chargée de l'ingénierie des projets.

SDM a initié les « Parcs solaires villageois » il y a plus de 15 ans pour, historiquement, palier l'instabilité de la fourniture électrique dans les petits villages de l'Aude. A ce jour, une cinquantaine de parcs villageois ont été construits ou sont en cours de construction dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.



Quelques exemples de parcs solaires qui ont été récemment mis en service : Réalmont-Joncas (81-2,8 MWc), Montdragon (81-9 MWc) Réalmont-Al Gouty (81-3,8 MWc), Rodome (11- 250kWc), Belvèze-du-Razès (11-250kWc)...

SDMD emploie une quinzaine d'ingénieurs de territoires dans les régions Occitanie, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine. Plus de 450 MW éoliens et solaires ont été développés et construits en France.

Pour plus d'informations : <https://www.soleildumidi.fr>

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. Plan de situation (Annexe 3 du CERFA)

Le plan de situation à l'échelle 1/20000 est présenté ci-après. Le site du projet est situé sur la commune de Saint-Urcisse (81630). Il s'agit de terrains agricoles d'une exploitation bovine laitière.

Actuellement, les bêtes restent principalement dans les bâtiments agricoles et ne sortent que rarement dans les prés entourant la ferme.

L'agriculteur souhaite valoriser ce site en y implantant un parc photovoltaïque qui permettrait non seulement d'apporter ombrage et protection aux animaux mais aussi prolongerait la période de croissance de la prairie.

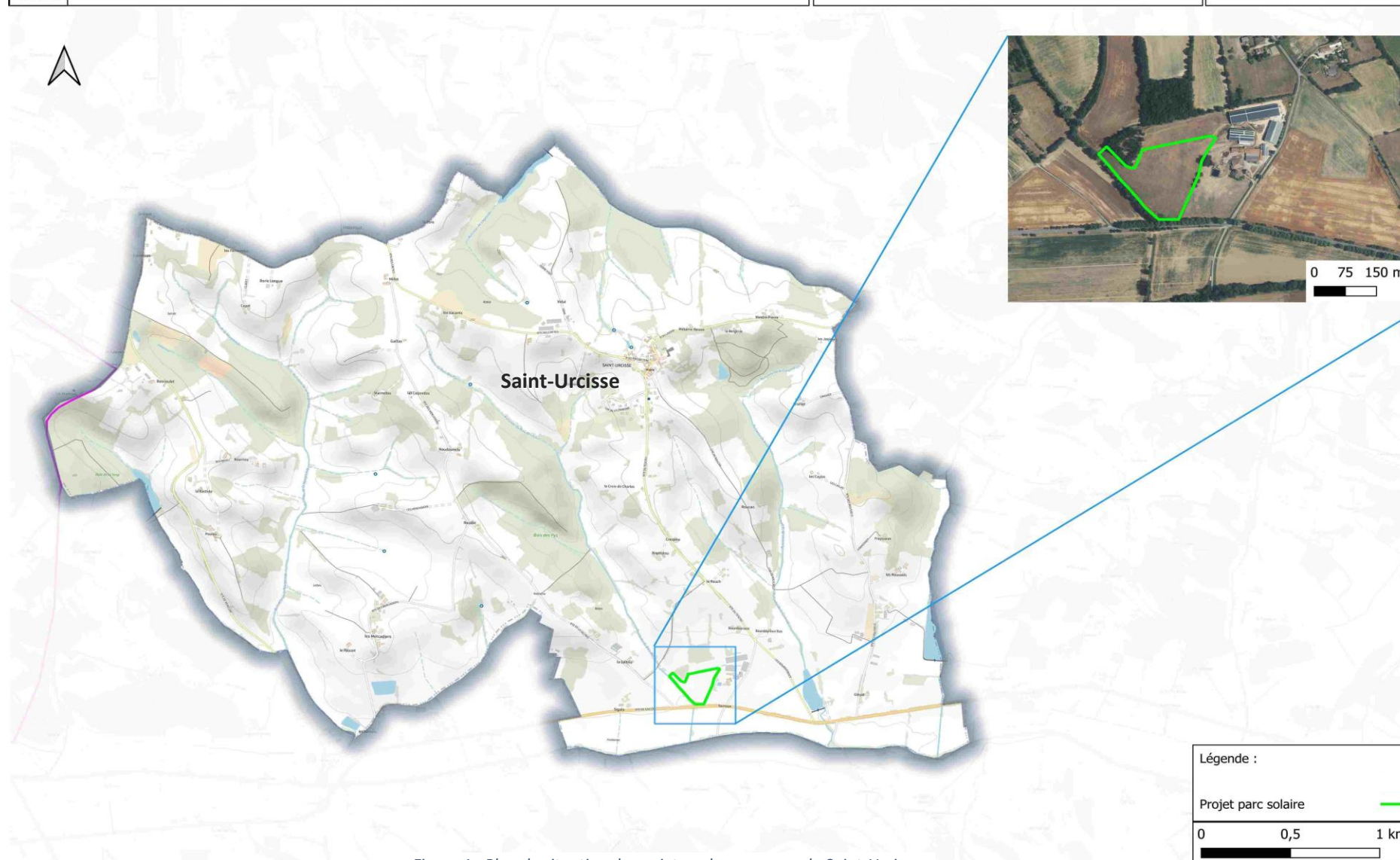
La zone d'implantation concerne sur les parcelles cadastrales **n°370, n°372, n°715 et n°377** de la **section B** de la commune de Saint-Urcisse.

PLAN DE SITUATION

Soleil du Midi Développement
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 Toulouse

02/07/2026

1/20000



3.2. Activités antérieures du site

Le site s'inscrit dans l'historique d'une exploitation familiale d'élevage de vaches laitières depuis 1976. La gestion des terres se fait sur des prairies permanentes destinées à la production de fourrage. L'exploitation s'étend actuellement sur 200 ha.

Garant d'une conduite d'élevage saine et naturelle, l'exploitant n'applique ni vaccins ni traitements antibiotiques. Les vaches sont nourries à base de foin et de maïs grain entier produits sur la ferme, favorisant ainsi le fonctionnement et le développement naturel de leur appareil digestif.



Figure 2 : Historique du site

3.3. Illustration photographique du site (Annexe 4 du CERFA)

Dans l'ensemble du rapport, les photographies prises lors de la sortie de terrain réalisée en août 2026, permettent d'illustrer :

- Le site à l'étude : photographies 1 à 2 ;
- Les différents éléments du paysage (vue lointaine) : photographies 3 à 7

La localisation des prises de vue est représentée sur la carte suivante.

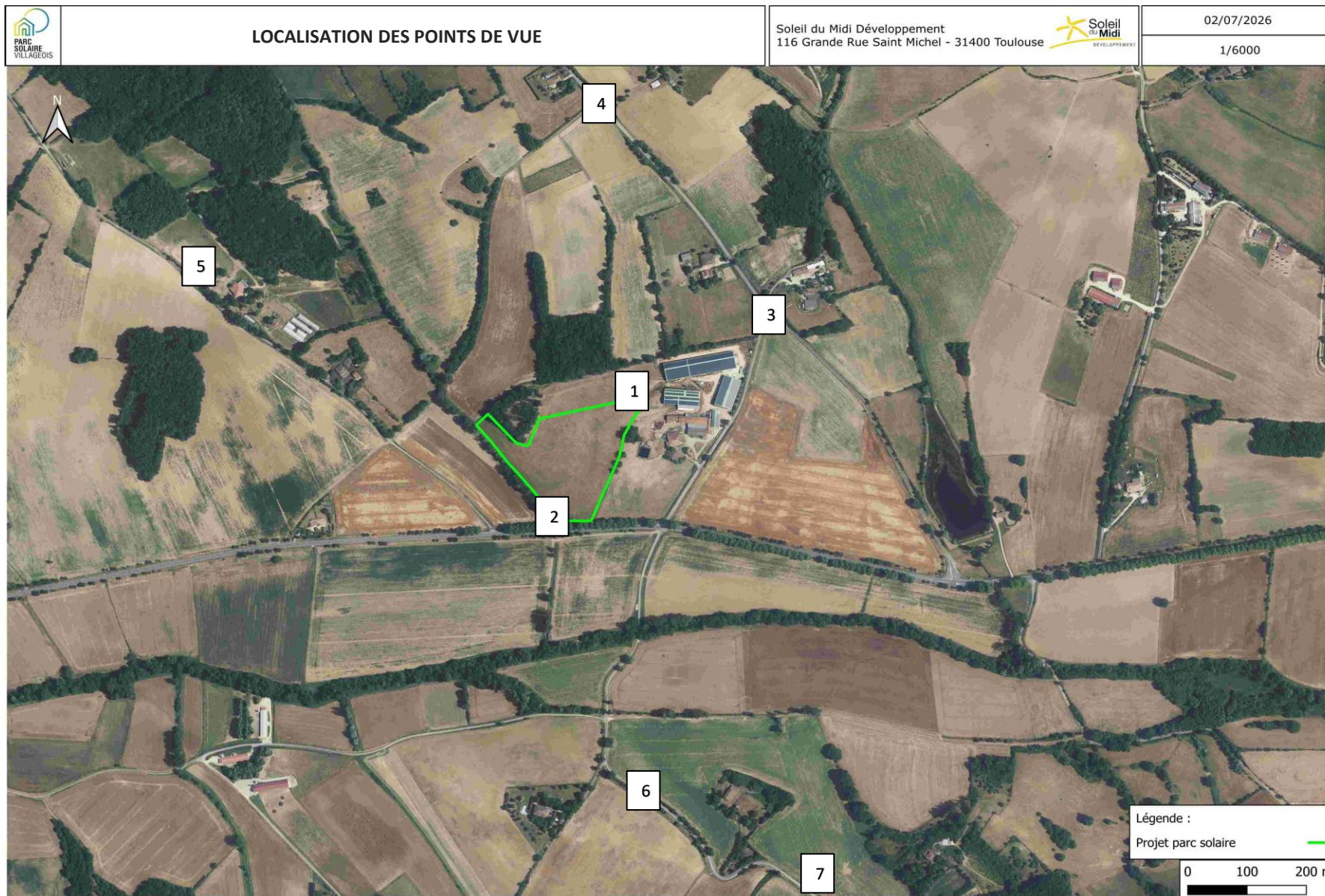


Figure 3 : Localisation des points de vue

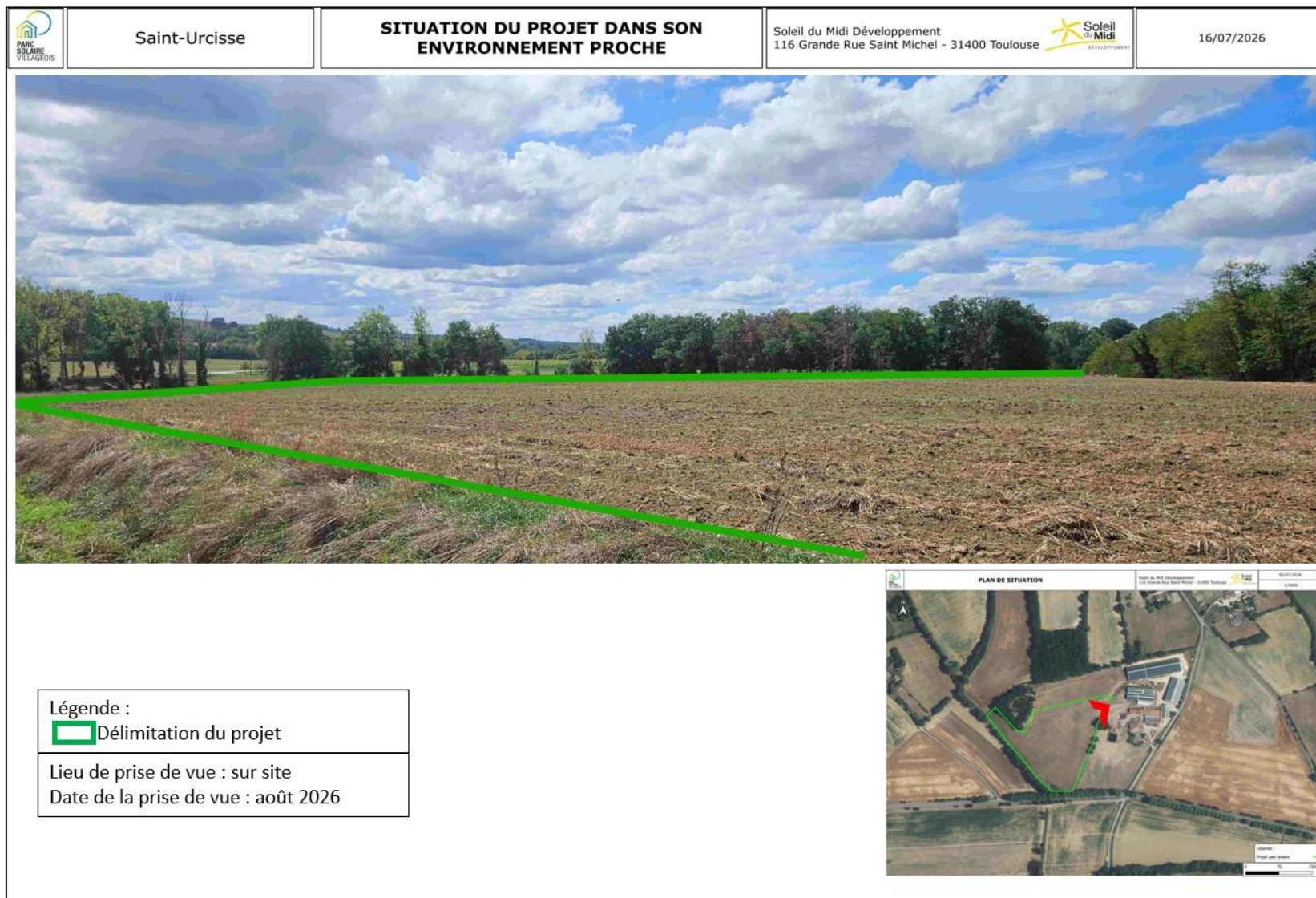


Figure 4 : Photographie 1, vue du site d'étude depuis le nord de l'exploitation du propriétaire



Figure 5 : Photographie 2, vue du site d'étude depuis le sud de l'exploitation du propriétaire

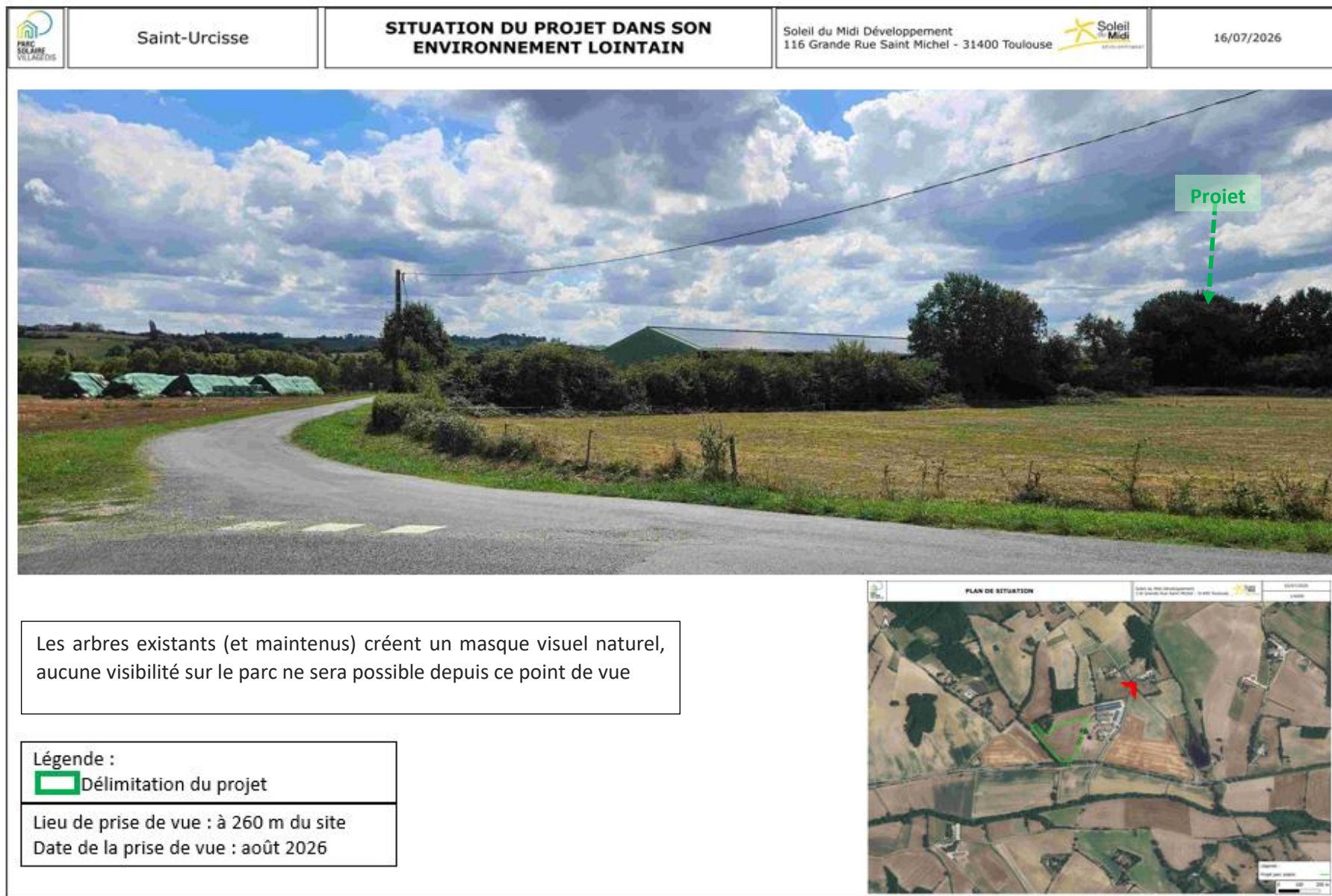


Figure 6 : Photographie 3, vue proche du site d'étude depuis les premières maisons au nord

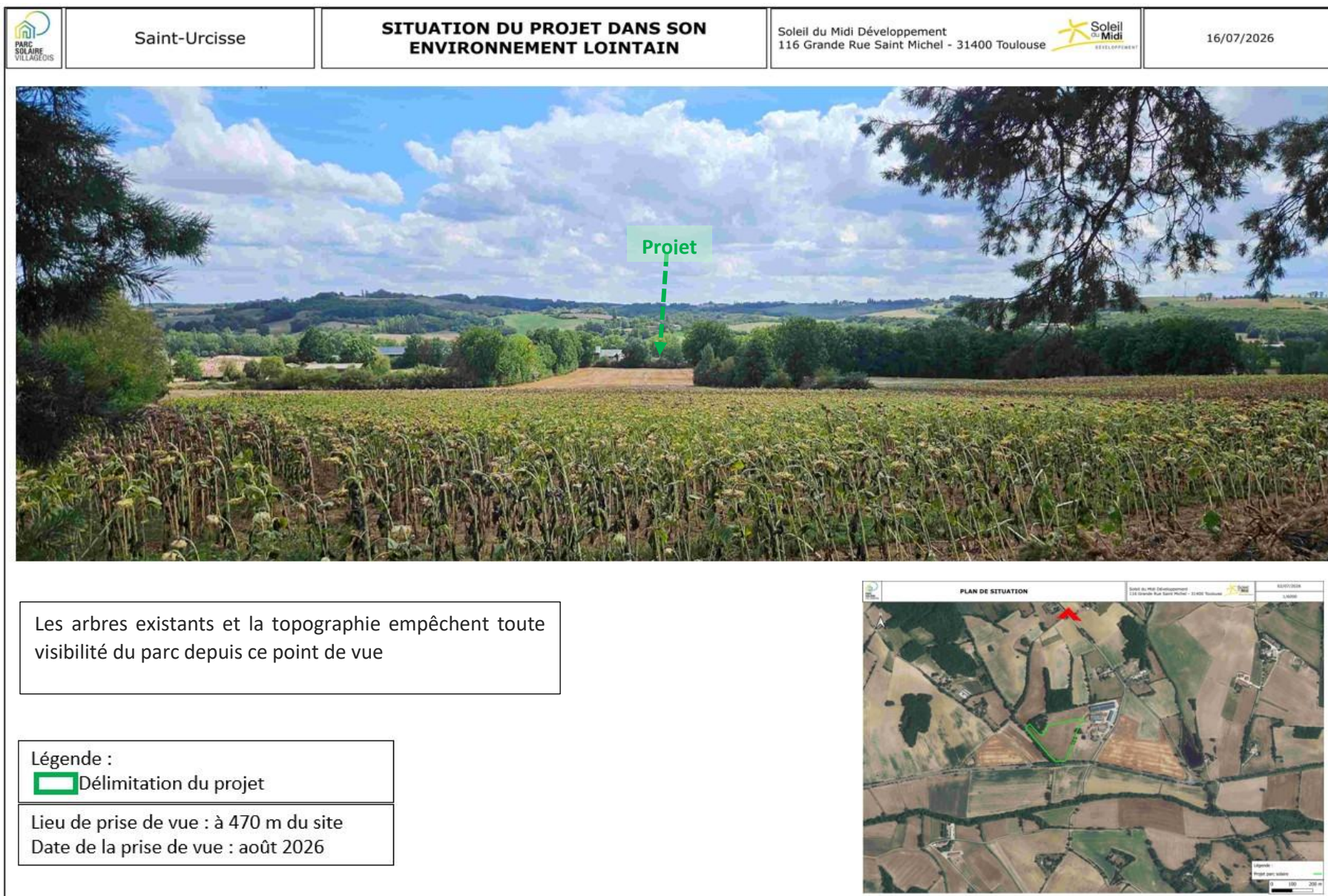


Figure 7 : Photographie 4, vue depuis des habitations au nord, à 470 m du projet



Les arbres existants et la topographie empêchent toute visibilité du parc depuis ce point de vue

Légende :

 Délimitation du projet

Lieu de prise de vue : à 600 m du site
Date de la prise de vue : août 2026



Figure 7 : Photographie 5, vue lointaine du site d'étude

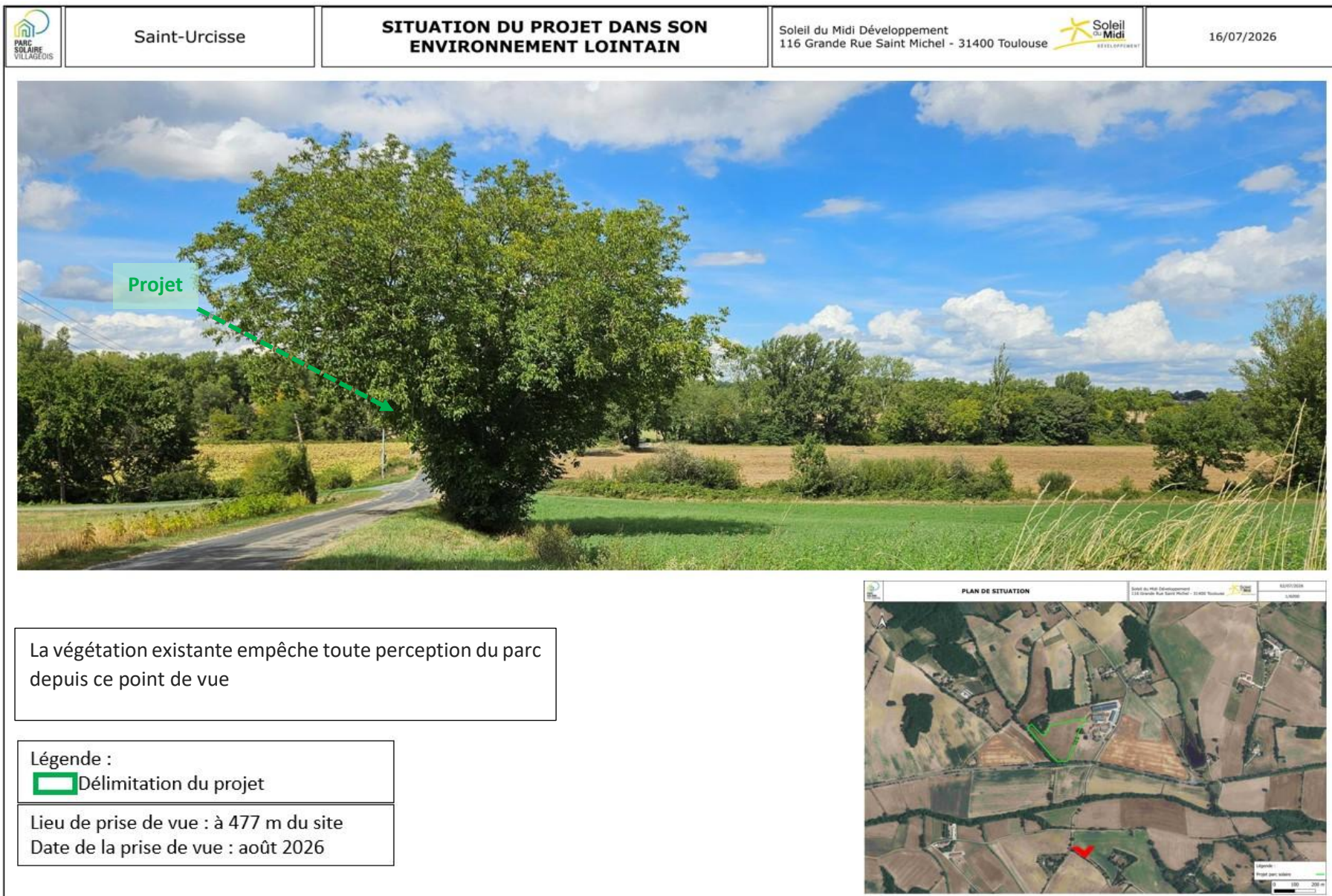


Figure 9 : Photographie 6, vue lointaine du site d'étude

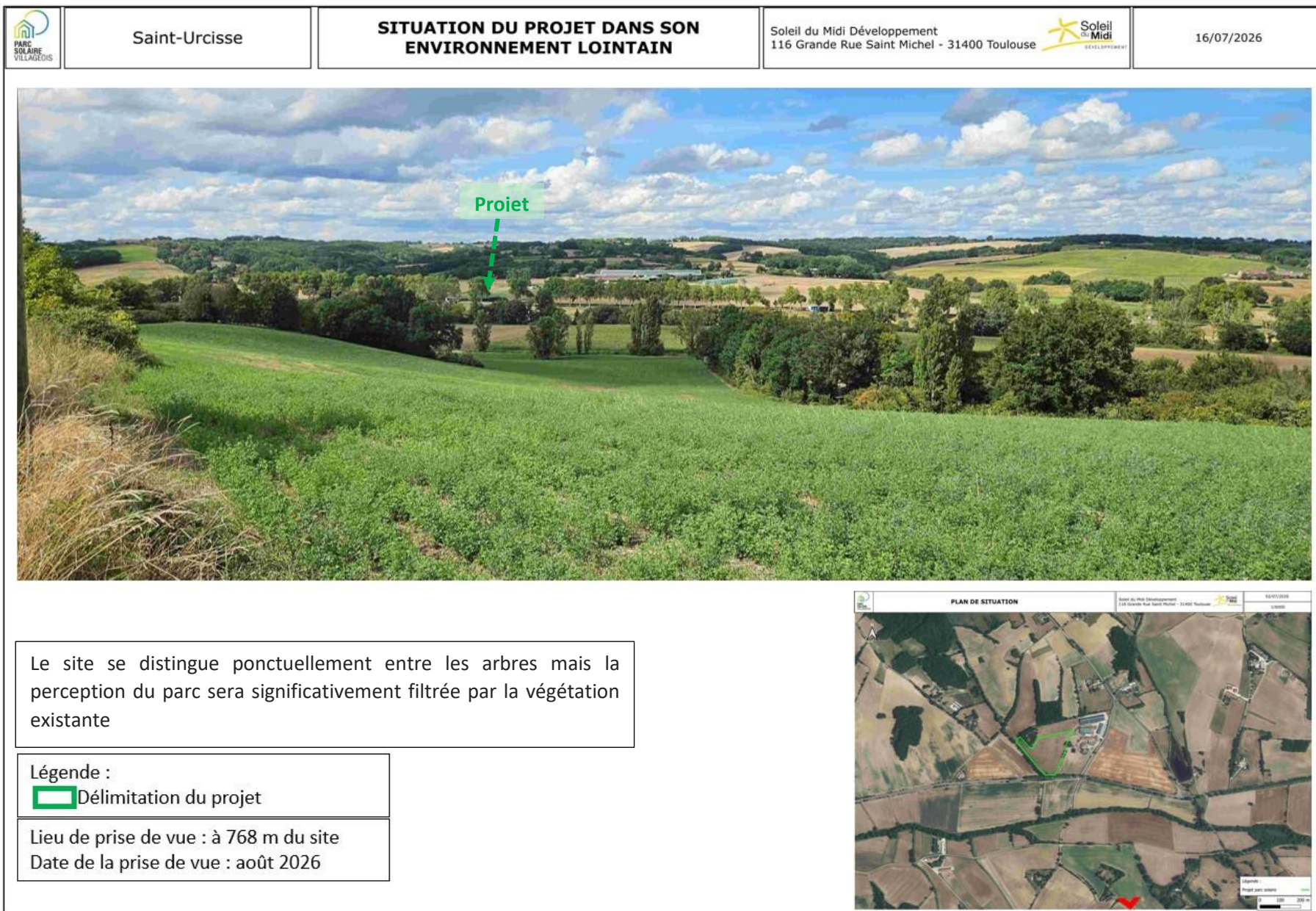


Figure 10 : Photographie 7, vue lointaine du site d'étude depuis le chemin des Carrats

3.4. Définition de l'aire d'étude

Dans le cadre de la présente notice d'incidences environnementales, une aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse du milieu naturel. Celle-ci, localisée dans la carte suivante, concerne un rayon de 5 km autour du site de projet.

Cette échelle permet d'étudier le contexte écologique du secteur, au travers un référencement des espaces d'inventaires (ZNIEFF) et des zones de protection (Natura 2000, etc.). Les bases de données correspondantes de ces zonages sont consultées afin de dresser des listes d'espèces potentiellement présentes sur le site à l'étude.

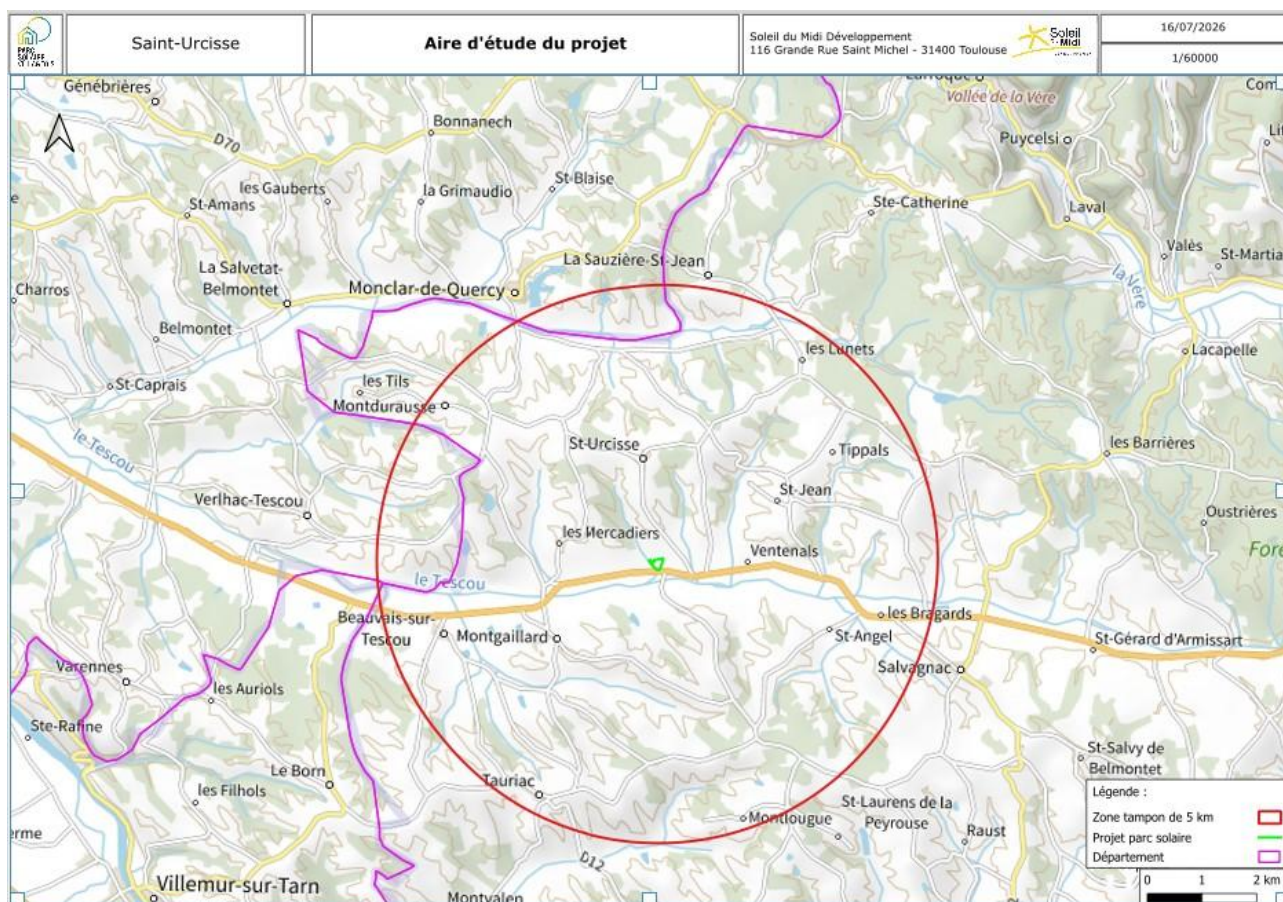


Figure 11 : Aire d'étude du projet

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Composition de la centrale photovoltaïque au sol

4.1.a Raccordement du projet au réseau

Le raccordement du projet au réseau électrique national fera l'objet d'une demande spécifique (PTF) auprès d'ENEDIS, une fois l'autorisation obtenue.

4.1.b Onduleurs

Le projet ne comporte pas, en raison de sa puissance modeste, de local onduleur. Les onduleurs sont installés sous les structures porteuses des modules afin d'éviter tout risque électrique et d'atténuer leur impact visuel.

4.1.c Structures supportant les panneaux

Les structures supportant les panneaux seront de type tracker 2V. Les panneaux seront mobiles d'est en ouest selon un axe simple horizontal nord sud.

4.1.d Chiffres-clés

Paramètres	Caractéristiques
Puissance installée	1 600 kWc
Emprise (périmètre clôturé)	≈ 2,8 ha
Surface projetée des modules	≈ 0,74 ha
Investissement	≈ 1.200.000 €
Production	≈ 2.46 millions kWh/an (≈ consommation (hors chauffage) ≈2082 hab)
Équivalent CO2 évité	≈ 635 tonnes/an
Nombre de panneaux photovoltaïques	2464
Dispositif d'ancrage au sol	Pieux battus

4.2. Plan de masse du projet (Annexe 5 du CERFA)

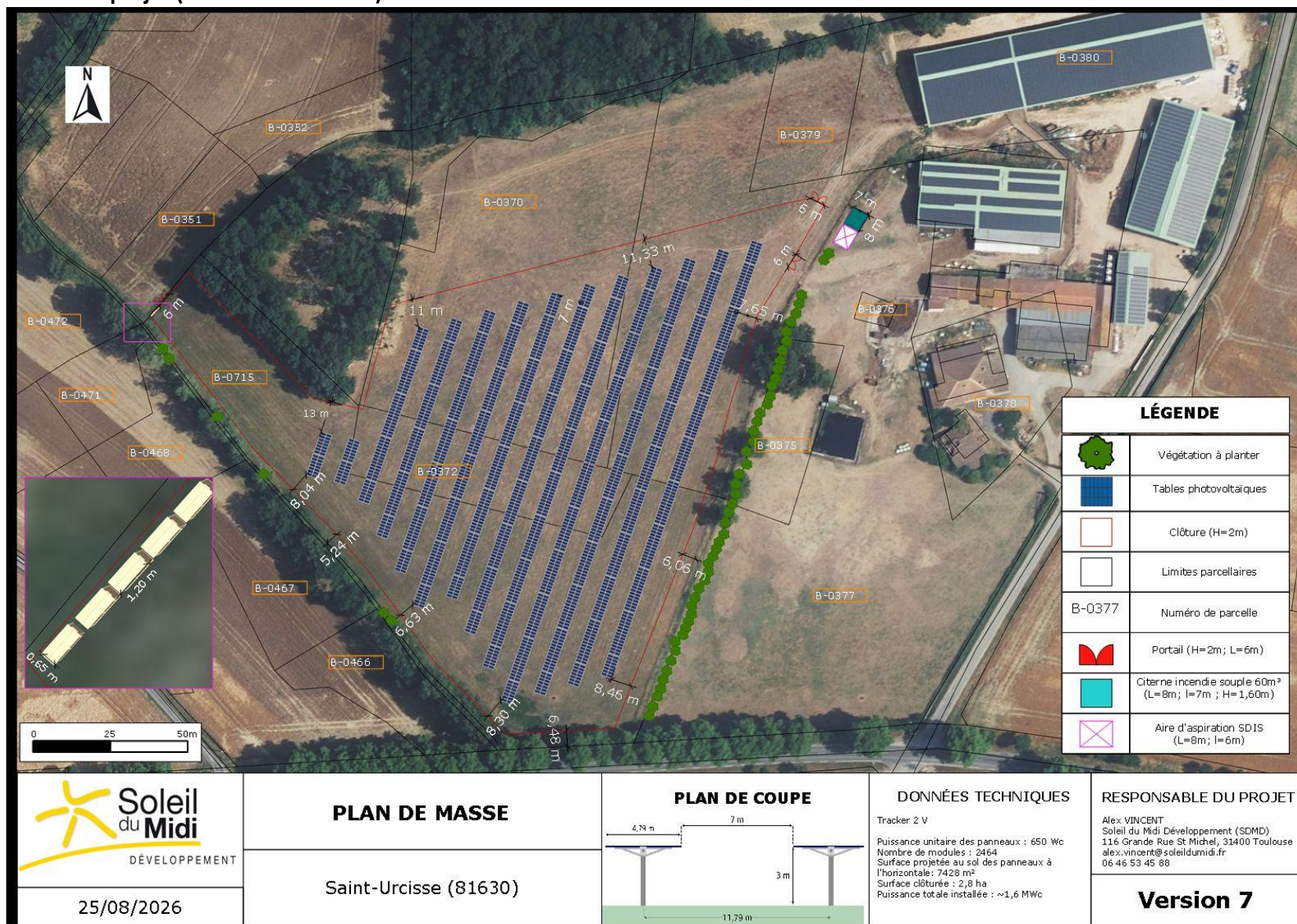


Figure 8 : Plan de masse, vue aérienne

4.3. Raccordement du projet (Annexe volontaire)

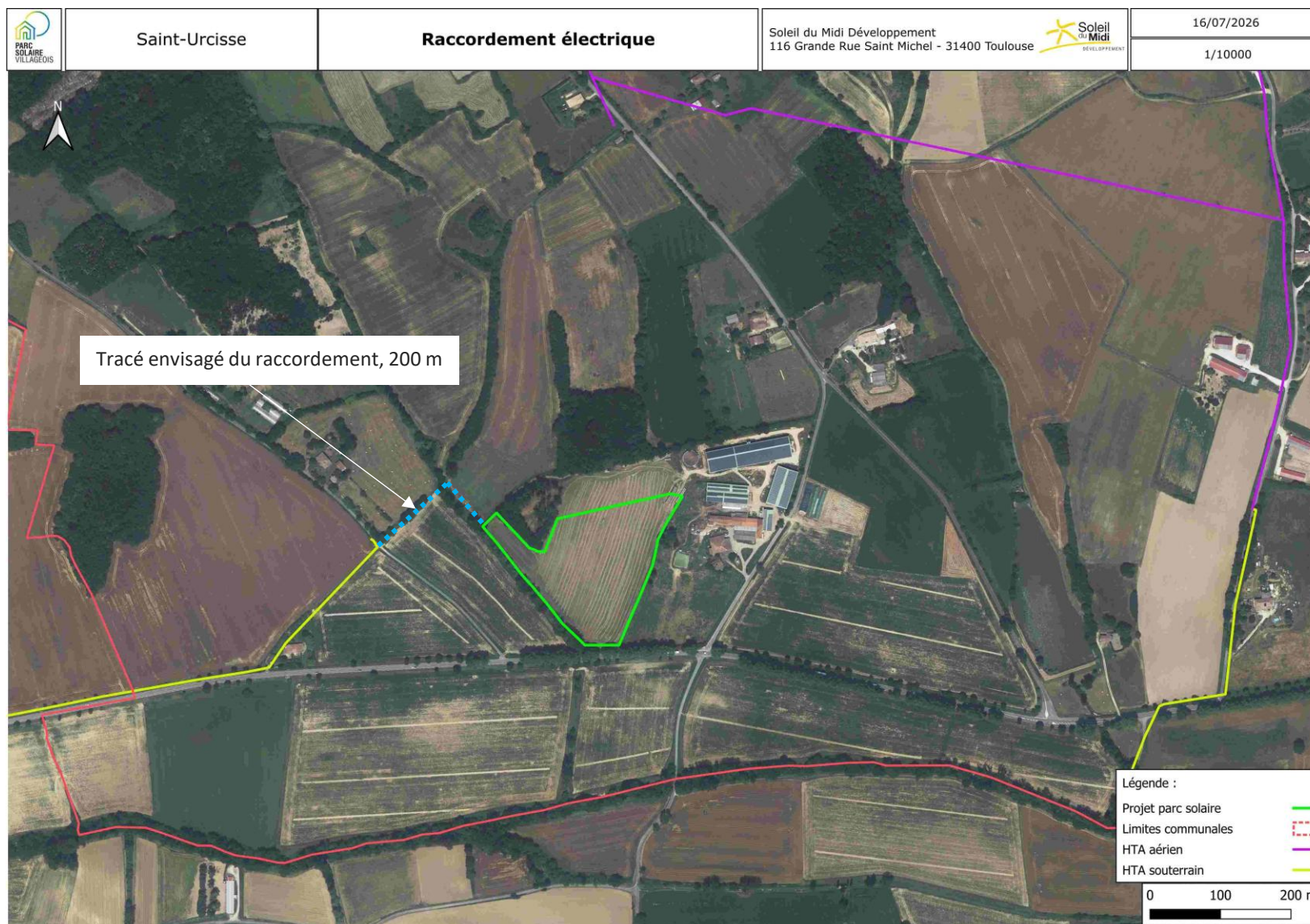


Figure 12 : Raccordement électrique

5. PLAN DES ABORDS (ANNEXE 6 DU CERFA)

Le plan des abords de l'installation à une échelle de 1/4 000 est présenté sur la carte de la page suivante et couvre les abords de l'installation.

Les abords du site du projet sont aujourd'hui constitués de :

- La départementale D999
- La Route communale Bourdayroux
- une habitation accolée au projet qui appartient à la famille de l'exploitant. C'est le seul lieu de vie depuis lequel le parc sera visible.
- Des habitations éparses autour du site. Les plus proches se trouvent entre 85 et 750 m. Aucune de ces habitations n'aura de visibilité sur le projet.

Le projet présentera des visibilités ponctuelles depuis la RD 999, le chemin Terroux et le chemin des Carrats (cf. figure 10 p. 15), mais grâce aux nombreux masques visuels existants et au relief, les perceptions seront limitées et partielles.

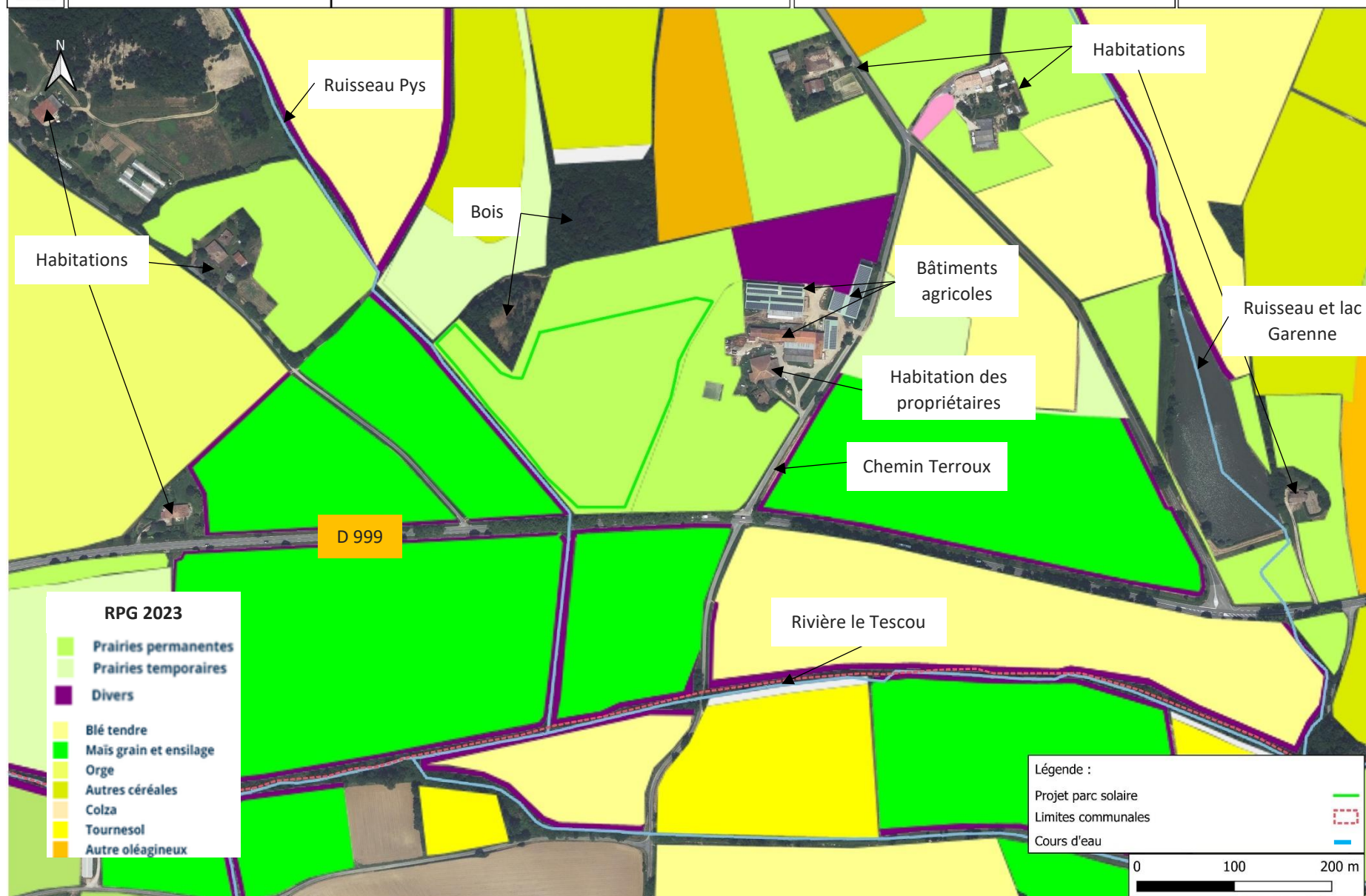


Figure 13 : Plan des abords du site du projet

6. ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

6.1. Loi Montagne et Loi Littoral

La commune de Saint-Urcisse n'est soumise ni à la loi montagne ni à la Loi littoral.

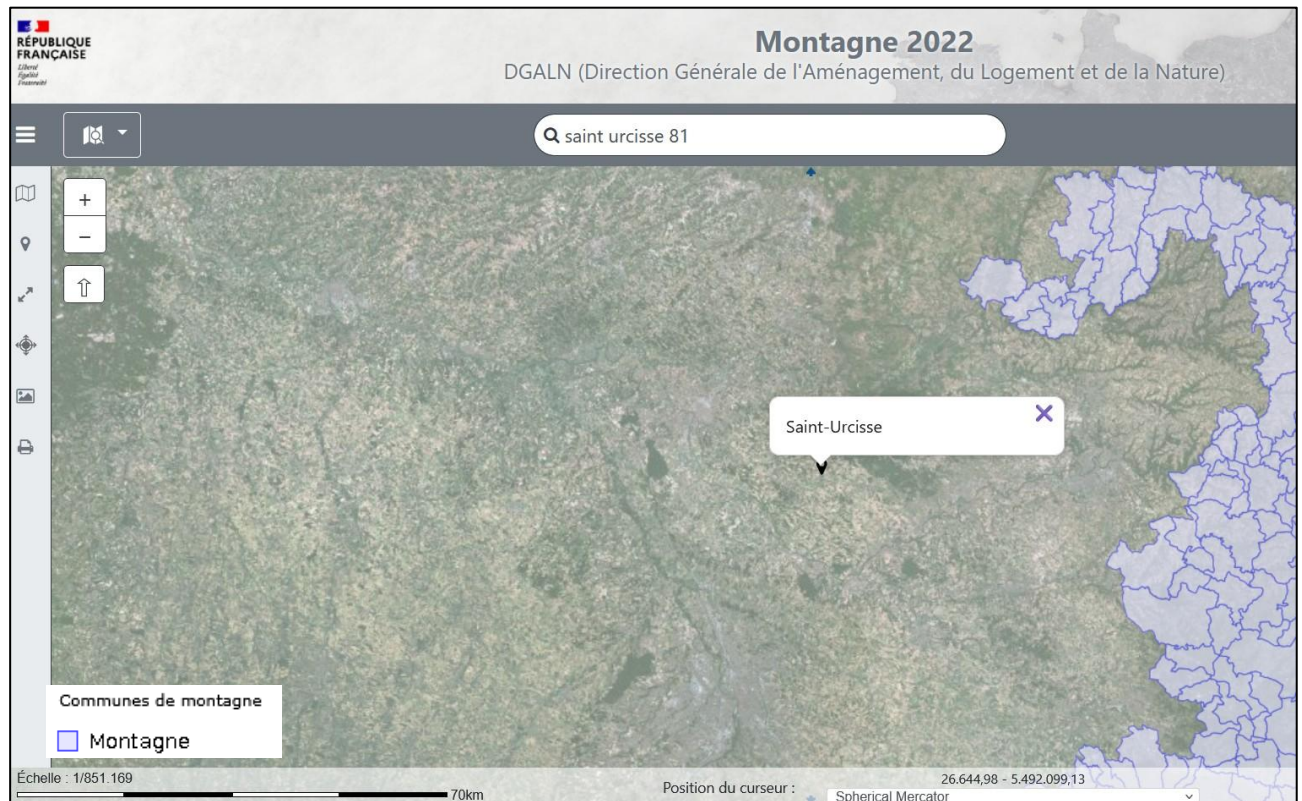


Figure 14 : Commune soumises à la loi montagne (source : DGALN)

6.2. Risque Incendie

Selon la DDT du Tarn, le site du projet est classé en « aléa nul » concernant les risques de feux de forêt.

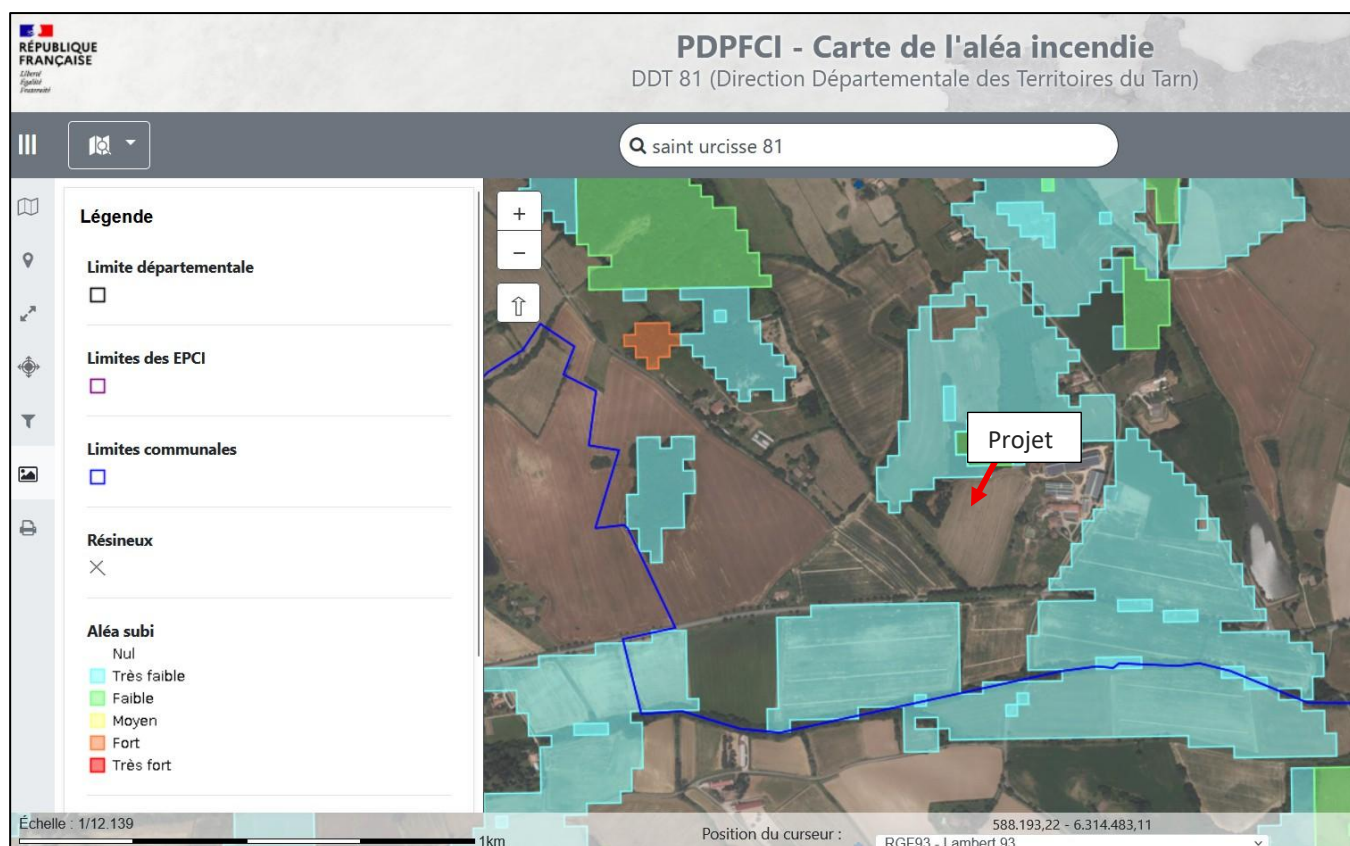


Figure 15 : Aléa incendie (source :DDT Tarn)

La commune de Saint-Urcisse n'est pas concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD).

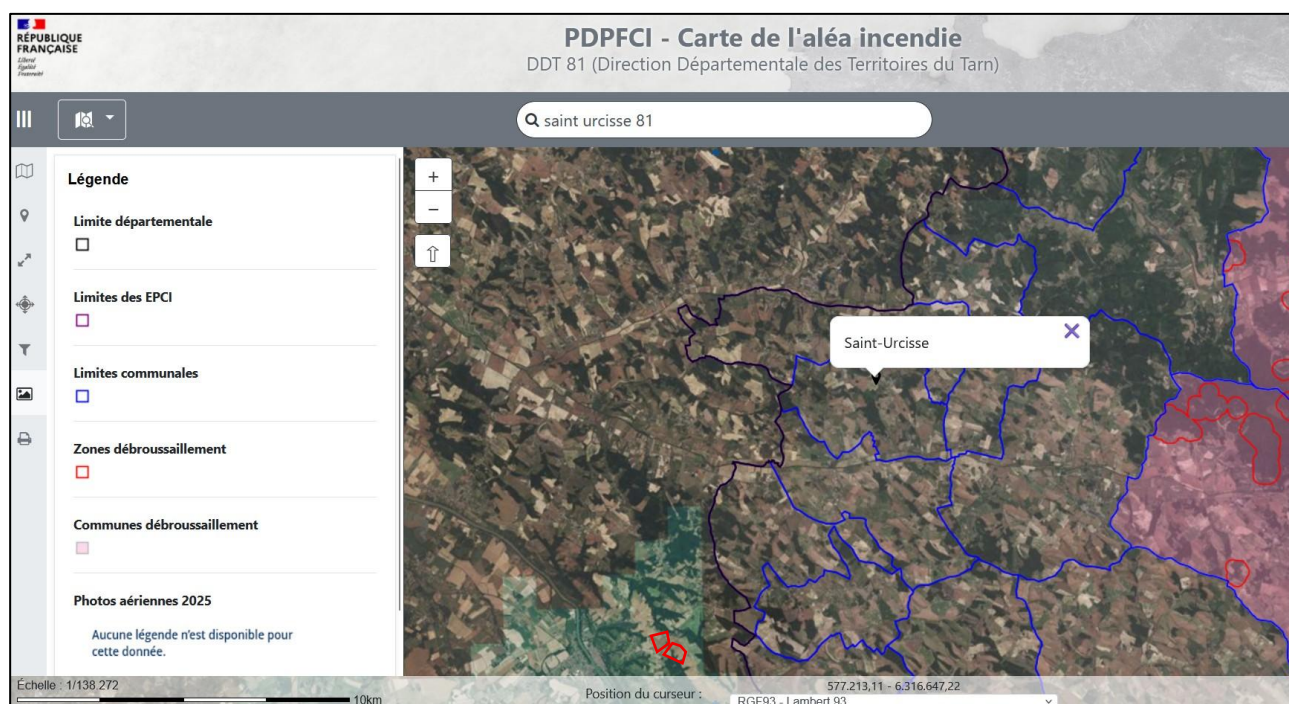


Figure 16 : Zonage d'application des OLD (source : DDT Tarn)

6.3. Zones couvertes par un plan de prévention

6.3.a Bruit

La commune de Saint-Urcisse n'est pas concernée par un plan de prévention du bruit.

6.3.b Risques Naturels

La consultation de la base de données Géorisques et du DDRM du Tarn met en évidence que la commune du site d'étude est concernée par les risques naturels suivants : retrait-gonflement des argiles, tempête et remontées de nappe.

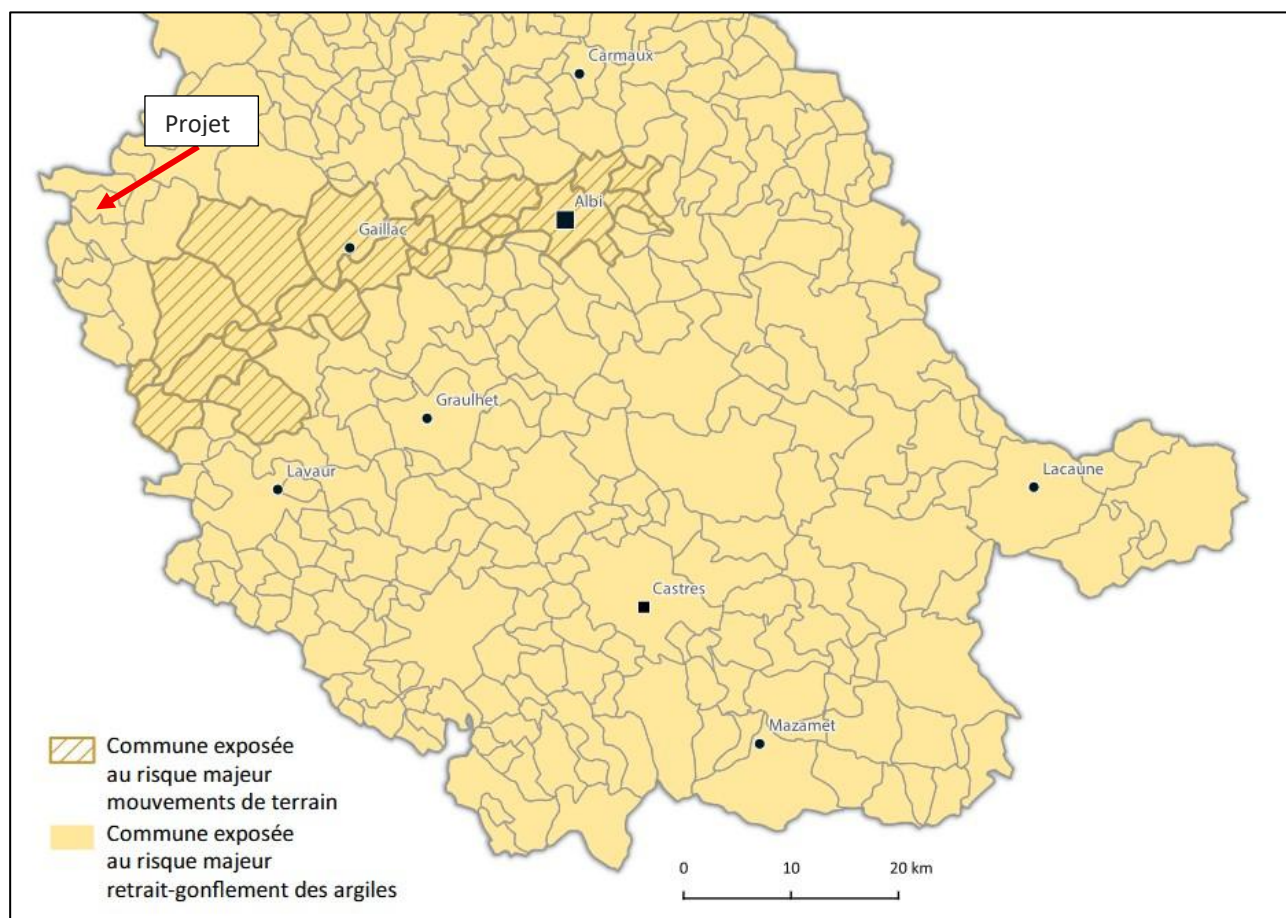


Figure 17 : Carte des risques liés au retrait-gonflement des argiles (source : DDRM Tarn)

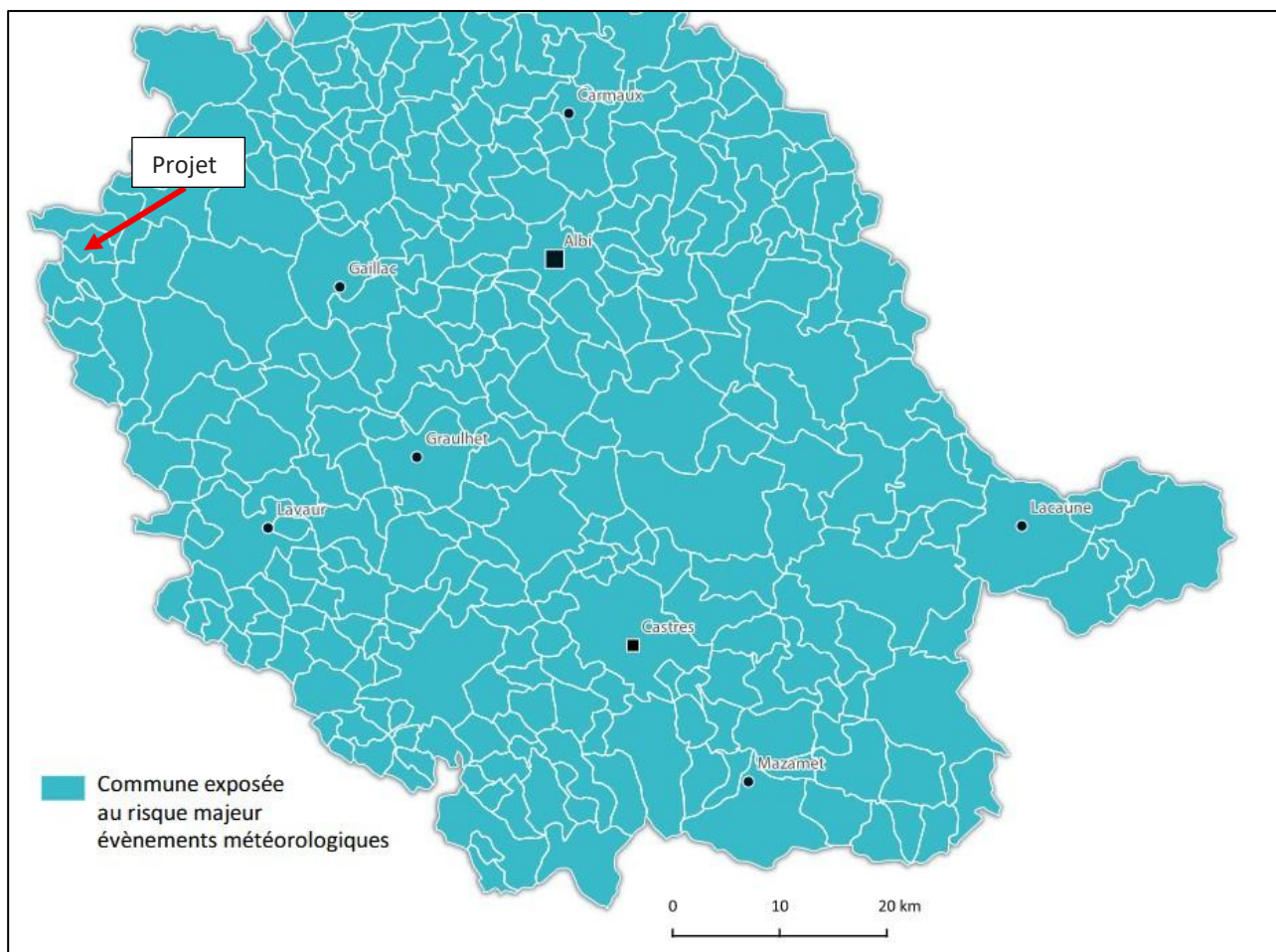


Figure 18 : Carte des risques liés aux événements météorologiques (source : DDRM Tarn)

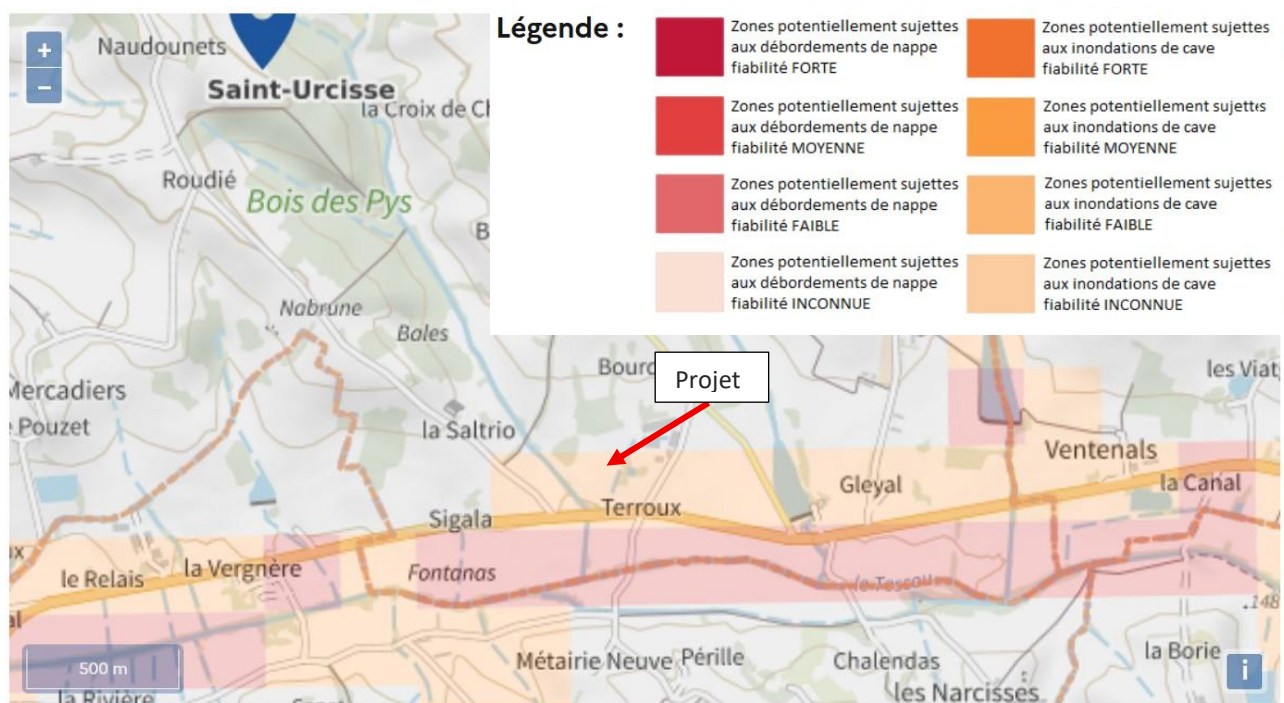


Figure 19 : Carte des risques liés à des remontées de nappe (source : Géorisques)

6.3.c Risques Technologiques

La commune de Saint-Urcisse n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Néanmoins elle est concernée par le risque technologique du transport de matières dangereuses. Elle est traversée par l'axe routier à grande circulation : RD 999.

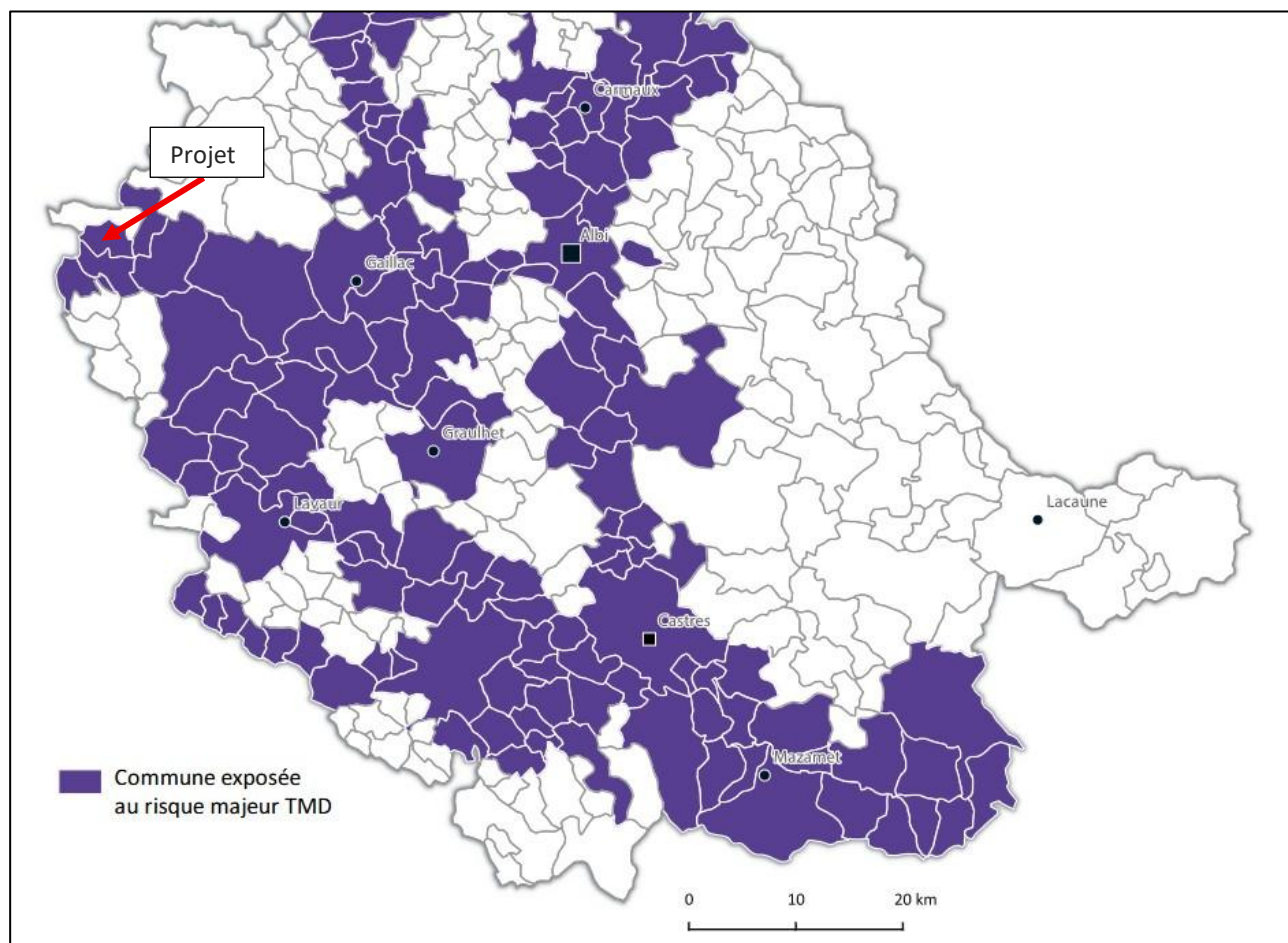


Figure 20 : Carte des risques liés au transport de matières dangereuses (source : DDRM Tarn)

6.4. Bilan énergétique et d'émissions de GES du projet

6.4.a Données techniques et hypothèses

Le projet sera constitué de 2464 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 650 Wc. La puissance totale du projet est donc de **1,6 MWc**.

Le poids d'un module photovoltaïque est de 33,4 kg.

Nous faisons l'hypothèse que le poids total des structures porteuses (« tables photovoltaïques »), des onduleurs, du transformateur est identique au poids total des modules photovoltaïques.

Nous considérons qu'un poids lourd (PTAC 44 tonnes) a une capacité d'accueil de 34 tonnes de marchandise soit 1000 modules photovoltaïques de 33,4 kg.

Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids lourd en charge et hors charge est de 30 litres / 100km. Nous considérons que la moyenne de consommation d'essence d'un poids léger en charge et hors charge est de 10 litres / 100km.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), le taux moyen d'émission d'un poids-lourd est de 71g-éqCO₂/tonne-km [RD1] et de 180g-éqCO₂/km [RD2] pour un poids léger.

L'équivalent électrique d'un litre de pétrole est de 10 kWh. L'équivalent électrique d'un litre de fuel marin est de 10,90 kWh [RD3]. En termes d'émissions de GES, le taux moyen d'émission d'un porte conteneur est de 7g-éqCO₂/tonne.km [RD1].

Nous considérons que la consommation de fuel marin d'un porte-conteneur est de 0,00420027 litre/km/tonne [RD4] (litre de fuel marin par kilomètre parcouru par tonne de marchandise).

6.4.b Bilan énergétique du projet

Le bilan énergétique du projet sera largement en faveur de l'environnement.

En effet, le projet, sur son cycle de vie complet, ne nécessitera que très peu de consommations énergétiques. Celles-ci seront liées essentiellement aux énergies fossiles et électriques nécessaires en phase travaux (construction et démantèlement) puis aux consommations électriques, peu significatives, nécessaires en phase de fonctionnement (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques).

Fabrication des modules (usine à Jiangsu, Chine)

- La consommation d'énergie primaire pour la fabrication des 2464 modules sera de **6,1 millions de kWh** sur la base de 3782 kWh/kWc d'énergie primaire [RD5].

Acheminement modules

- Usine / port de Hong-Kong : sur la base de **3** poids-lourds consommant chacun 30 L/100km depuis l'usine de fabrication de Jiangsu jusqu'au port de Hong-Kong, soit 1600km au total, la consommation est de 1440 L d'essence soit **14400 kWh**.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11000km) : la consommation de fuel marin est de 3802 L soit **41451 kWh**.
- Marseille / Site : sur la base de 30 L/100km, de 3 trajets AR sur 455,87km environ, soit 2735km au total, la consommation de carburant est de 820 L, soit **8206 kWh**.

Acheminement structures & autres équipements

- Sur la base de 30 L/100km, de 3 trajets AR de Toulouse sur 63 km environ, soit 377 km au total, la consommation de carburant est de 112 L soit **1130 kWh**.

Chantier

- Sur la base de 4 camions poids légers parcourant en moyenne 2x63 km (aller-retour Toulouse – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), la consommation de carburant est de 1807 L soit **18072 kWh**.

Exploitation (30 ans)

- La consommation électrique des équipements (système de sécurité, cellule de comptage, ventilateur des postes électriques) est d'environ 672kWh/an soit **20148 kWh d'énergie primaire** sur les 30 années d'exploitation.
- La consommation de carburant, à raison de 2 trajets par an (maintenance et entretien) depuis Toulouse (7530km au total) de 2 camions poids légers est de 753 L soit **7530 kWh** (hypothèse la plus défavorable).

Démantèlement

- La consommation de carburant de 6 camions poids lourds transportant les modules photovoltaïques, les structures porteuses et les autres équipements jusqu'à l'usine de recyclage la plus proche du réseau SOREN à Portet-sur-Garonne en Haute-Garonne (6 aller-retours de 140km environ soit 1682 km) est de 504 L soit **15143 kWh**.

CONCLUSION – BILAN ENERGETIQUE

La consommation totale d'énergie du projet sur les 30 ans de son fonctionnement est d'environ 6,18 millions de kWh.

Avec une production annuelle estimée à 2,46 millions de kWh électrique, la durée nécessaire au parc solaire pour générer la quantité d'énergie primaire équivalente est d'environ 11 mois 20 jours.

6.4.c Bilan d'émissions de GES du projet

La source d'impact la plus importante dans le cycle de vie des systèmes photovoltaïques est la consommation d'énergie pour la fabrication des modules [RD6]. C'est cette valeur qui est estimée ci-dessous.

Comme présenté dans la partie « données techniques et hypothèses », le projet sera constitué de 2464 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 650 Wc. La puissance globale du projet sera donc d'environ 1601 kWc et la production annuelle d'électricité de 2,76 millions de kWh.

Sur la base des données disponibles concernant le type de module envisagé sur ce projet, le bilan de GES pour la fabrication de ces modules sera de 550 g-éqCO₂/Wc (extraction de matière première et fabrication). Ainsi, le bilan des émissions de GES pour la fabrication de l'ensemble des modules du projet est estimé à **881 tonnes éqCO₂**.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par les autres étapes du projet photovoltaïque (transport, construction, exploitation, démantèlement) sont difficiles à quantifier de façon fiable. Il est considéré que l'utilisation de poids lourds et autres engins à moteur constituent la deuxième source d'émission de GES après la fabrication des modules.

Acheminement modules

- Usine / Port de Hong-Kong : 3 trajets en poids lourd sur ≈ 1600km, soit 4800 km au total, les émissions sont de **15 tonnes éqCO₂**.
- Hong-Kong / Marseille (≈ 11000 km) : les émissions sont estimées à **6,34 tonnes éqCO₂**.
- Marseille / site : 3 trajets AR en poids lourd sur 455km environ soit 2735 km au total est de **8,54 tonnes éqCO₂**.

Acheminement structures & autres équipement

- 3 trajets AR en poids lourd de Toulouse sur 63 km environ soit 377 km au total, les émissions sont de **1,18 tonne éqCO₂**.

Chantier

- Sur la base de 4 camions poids légers parcourant en moyenne 2x63km (aller-retour Toulouse – site) par jour pendant les 2 mois de chantier (36 jours ETP), soit 4308 km au total, les émissions sont de **3,25 tonnes éqCO₂**.

Exploitation (30 ans)

- Le bilan d'émissions de GES pour la phase d'exploitation, à raison de 2 trajets par an en camions poids légers (maintenance et entretien), depuis Toulouse vers le site, en aller-retour (7530km sur la totalité de l'exploitation), représente un total de **1,35 tonnes éqCO₂**.

Démantèlement

- Le bilan d'émissions de GES pour le démantèlement du parc solaire soit de 6 trajets AR en poids lourd PTAC 44 tonnes (modules + structures + équipements) depuis le site jusqu'à l'usine de recyclage à Portet-sur-Garonne en Haute-Garonne (réseau SOREN, à 140 km soit 1682 km au total) est de **5,26 tonnes éqCO₂**.

Le bilan global d'émissions de GES pour le transport (routier + maritime) de tous les équipements du projet est de **40,92 tonnes éqCO₂**. On remarque que ces émissions sont négligeables devant les émissions liées à la fabrication des modules.

En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global, sur toute sa durée de vie, environ **922 tonnes éqCO₂**.

Au regard de la production d'énergie électrique pour ce projet, soit 74,04 GWh sur 30 ans, on peut estimer que le facteur d'émissions du parc solaire sera de **12,45 g-éqCO₂/kWh**.

D'après [RD7], chaque kWh électrique photovoltaïque produit permettra d'éviter l'émission de 270 g-éqCO₂ – 12,45 g-éqCO₂ = 257,55 g-éqCO₂.

CONCLUSION – EMISSIONS GES

Chaque année, le projet permettra d'éviter l'émission de 635 tonnes de CO₂.

1 an 5 mois 12 jours sont donc nécessaires pour compenser les GES émis lors des différentes étapes du projet.

L'impact du projet sur le climat est donc fortement positif.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[RD1]	Base Carbone de l'ADEME : Comment connaître les émissions CO ₂ de mes transports ? Aide Dashdoc.
[RD2]	Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports - notre-environnement.
[RD3]	https://www.engineeringtoolbox.com/fuels-higher-calorific-values-d_169.html .
[RD4]	https://www.freightwaves.com/news/how-many-gallons-of-fuel-does-a-container-ship-carry .
[RD5]	Updated sustainability status of crystalline silicon-based photovoltaic systems: Life-cycle energy and environmental impact reduction trends. V Fthenakis - 2021
[RD6]	www.ecologique-solidaire.gouv.fr – « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol ».
[RD7]	Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 - France Territoire Solaire - émissions évitées par un kWh photovoltaïque en France (270g-éqCO ₂ évités/kWh)

6.5. Réseau hydrographique et relief

Un cours d'eau est repéré à l'ouest du site, par la cartographie du réseau hydrographique. Après vérification sur le terrain, il s'agit d'un fossé encombré par des branches et arbres. Il est situé en limite de propriété.

Ce cours d'eau temporaire semble se dénommer ruisseau du bois des Pys.

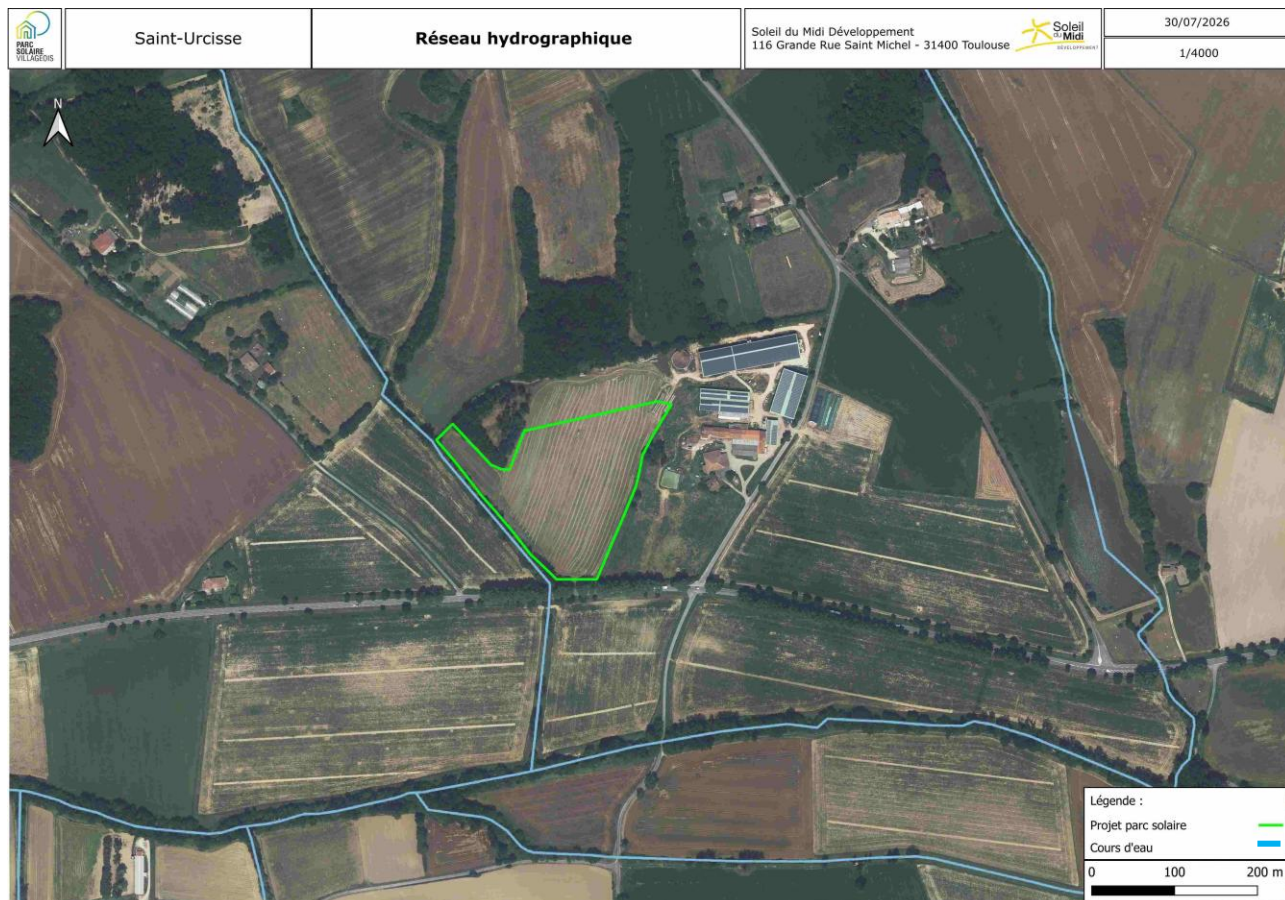


Figure 21 : Réseau hydrographique sur la zone d'implantation 1/4000



Figure 22 : Photo du cours d'eau temporaire à l'ouest du site

Le site est bordé, à l'ouest, par une zone humide potentielle. Le tracé de cette zone humide potentielle suit celui du cours d'eau temporaire identifié précédemment (figure 21). La végétation identifiée sur site, le long de ce cours d'eau temporaire, n'est pas de type zone humide.

Une autre zone humide potentielle est présente au sud du site. Elle s'établit sur le tracé du ruisseau le Tescou. Les terrains du projet sont éloignés de plus de 200 m de son lit. La route D999 sépare le site étudié des prairies qui longent le cours d'eau. Le Tescou s'écoule à une altimétrie de 136,8 m NGF, la RD 999 est positionnée à 140,4 m NGF. Les terrains du projet sont localisés à des altitudes encore supérieures à celle de la route, jusqu'à plus de 14 m de dénivelé positif.

Il ne peut donc pas exister de connexion entre les milieux humides à proximité immédiate du ruisseau le Tescou et les terrains du projet.

Enfin, l'atlas du pôle Tarnais des zones humides confirme l'absence de zones humides sur les terrains du projet.

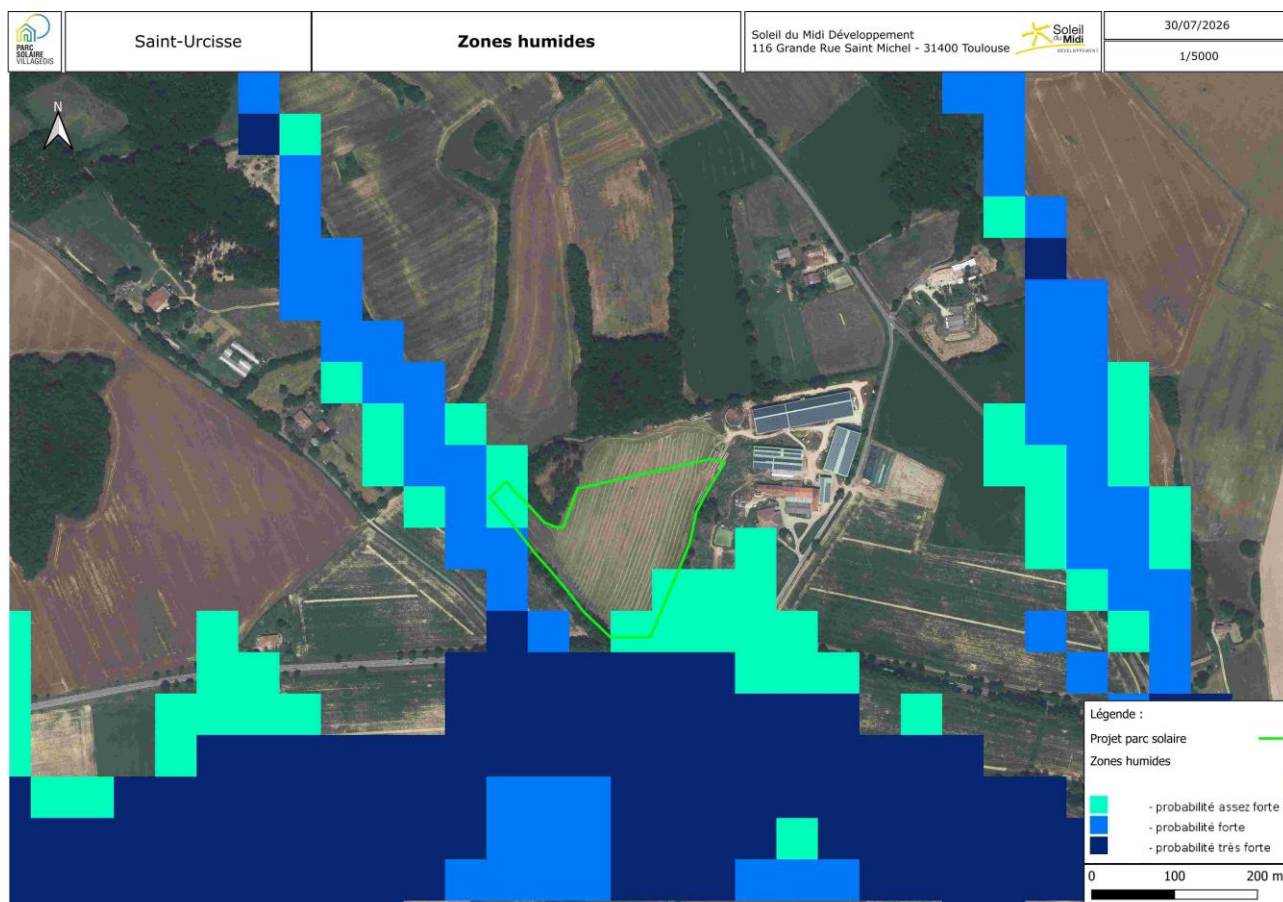


Figure 23 : Zones humides potentielles à proximité du site (source : Réseau des zones humide)

6.6. Sites et sols pollués

Le projet ne sera pas implanté sur un site ou sol pollué.

6.7. Périmètre de protection d'un captage d'eau

Le site du projet est à l'écart de tout périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

7. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux physiques et humains

Loi montagne	Loi littoral	PPRB	PPRN	PPRT	PPRI
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Concerné	Non concerné	Non concerné

Réseau hydrographique	Zones humides	Sites et sols pollués	PRCE
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie II. Etat initial du paysage et du patrimoine

8. Localisation du projet vis-à-vis des monuments historiques et de leur zone tampon

La zone d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone tampon de monument historique. Le monument classé le plus proche est situé à 1,9 km du projet. Il s'agit du château de la commune de Saint-Urcisse. La végétation, le relief et la distance empêchent toute visibilité réciproque et co-visibilité entre le projet et les monuments classés voisins.

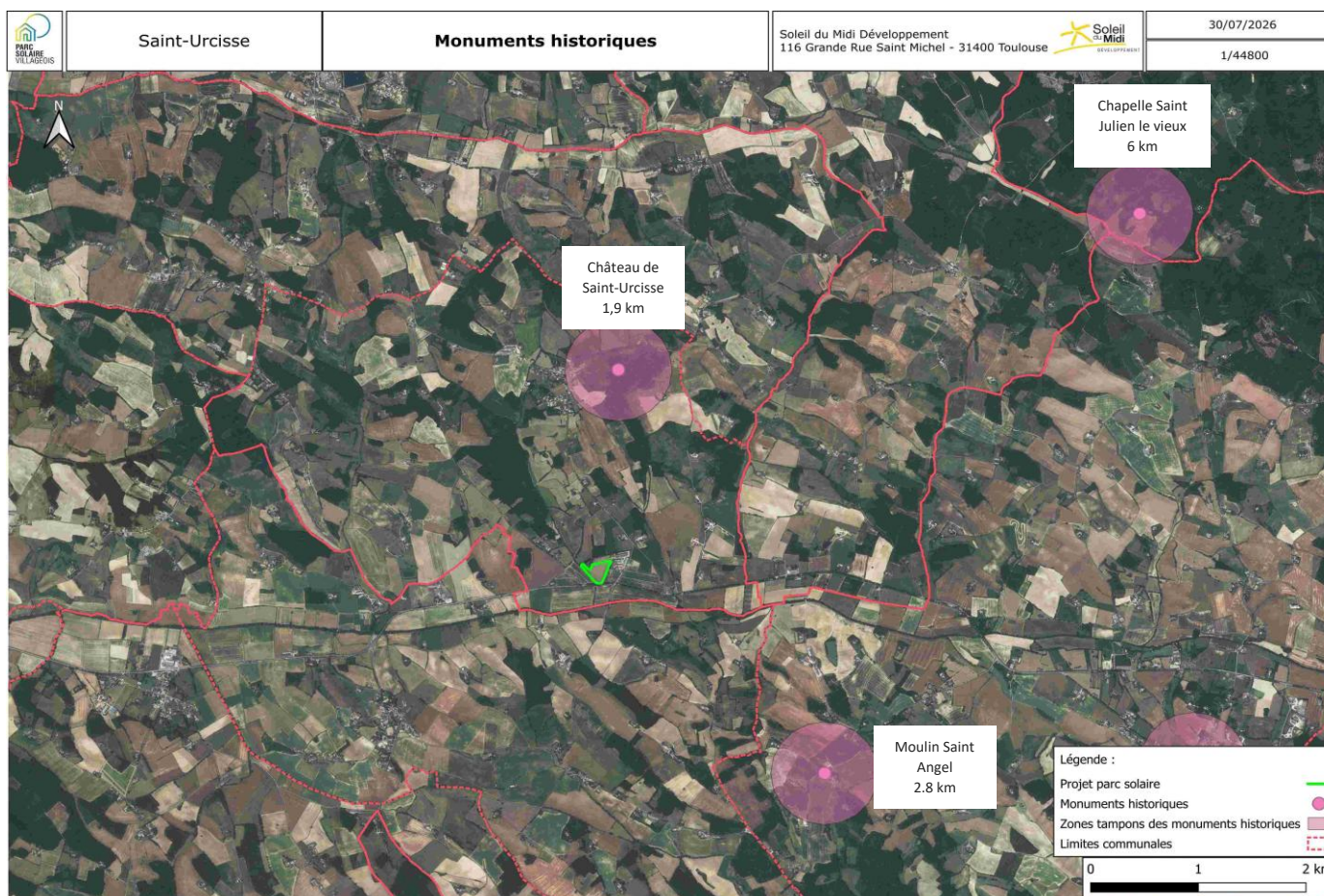


Figure 24 : Monuments historiques à proximité du projet

9. Sites inscrit et sites classés

La zone d'implantation du site se situe en dehors de tous site inscrit ou classé.

10. Insertion du projet dans son environnement proche et paysage lointain

L'analyse du reportage photographique (annexe 4 du CERFA, partie I.3.3) met en évidence une visibilité très partielle du site depuis alentours, voire nul depuis les habitations les plus proches. La végétation existante en périphérie du site sera conservée et renforcée afin d'en atténuer davantage la perception depuis les routes et chemins.

Les mesures prises par le porteur de projet pour traiter cet enjeu sont présentées dans la partie IV.

11. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux liés au paysage et au patrimoine

Monuments historiques	Site inscrit	Site classé	Environnement proche	Paysage lointain
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Partie III. Etat initial du milieu naturel

12. Enjeux environnementaux

12.1. Ensemble des sites patrimoniaux naturels remarquables dans le périmètre du projet

Aucun site patrimonial naturel trouve dans un rayon de 5 km du projet.

12.2. À l'échelle de la commune

Sur un total de 145 espèces observées sur la commune de Saint-Urcisse de 2023 à aujourd'hui, on observe 7 espèces protégées. Le Tableau ci-dessous liste les espèces menacées classées sur les listes rouges nationales et/ou régionales. On en dénombre 2 :

Classe	CD_NOM	Nom commun	Catégorie nationale	Catégorie régionale	Directive Oiseaux	Protection nationale
Reptiles	79273	Lézard ocellé (Le)	VU	EN		Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection : Article 2
Oiseaux	459478	Hirondelle de fenêtre	NT	VU		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Espèces éteintes	
EX	Espèce éteinte au niveau mondial
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
RE	Espèce disparue de la région considérée
Espèces menacées de disparition de métropole	
CR	En danger critique (CR* : Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable
Autres catégories	
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Le Lézard ocellé (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/79273) : Le lézard ocellé affectionne les terrains secs et ensoleillés tels que zones broussailleuses incultes, vieux murs de pierres sèches, bordures de chemin, talus de routes, mais aussi, parmi les rochers du maquis ou en milieu sableux, il fréquente les oliveraies, les vignes et d'autres cultures, ainsi que les ruines isolées. L'accouplement, a lieu en avril ou en mai, et la ponte entre fin mai et début juillet.

L'incubation dure 3 mois environ. Son alimentation est constituée principalement d'insectes de grande taille (coléoptères, orthoptères). Les terrains du projet ne présentent pas d'habitats favorables à l'espèce.

Hirondelle de fenêtre (https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/459478): L'Hirondelle de fenêtre est un migrateur strict, transsaharien et à longue distance. Elle consomme de petits insectes et des araignées capturés en vol. Cette espèce niche typiquement en milieu urbain sur les façades externes des bâtiments et autres constructions comme les ponts. Cette espèce ne sera pas impactée par le projet de parc solaire au sol.

12.3. ZNIEFF I & II

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

Type I : ces zones constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;

Type II : ces zones constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Le site est situé en dehors de toute ZNIEFF I ou ZNIEFF II. Les zones identifiées les plus proches sont les suivantes :

1. Forêt de Sivens et coteaux boisés alentours (ZNIEFF II)

La ZNIEFF II "Forêt de Sivens et coteaux boisés alentours" se trouve à 5,5 km du site.

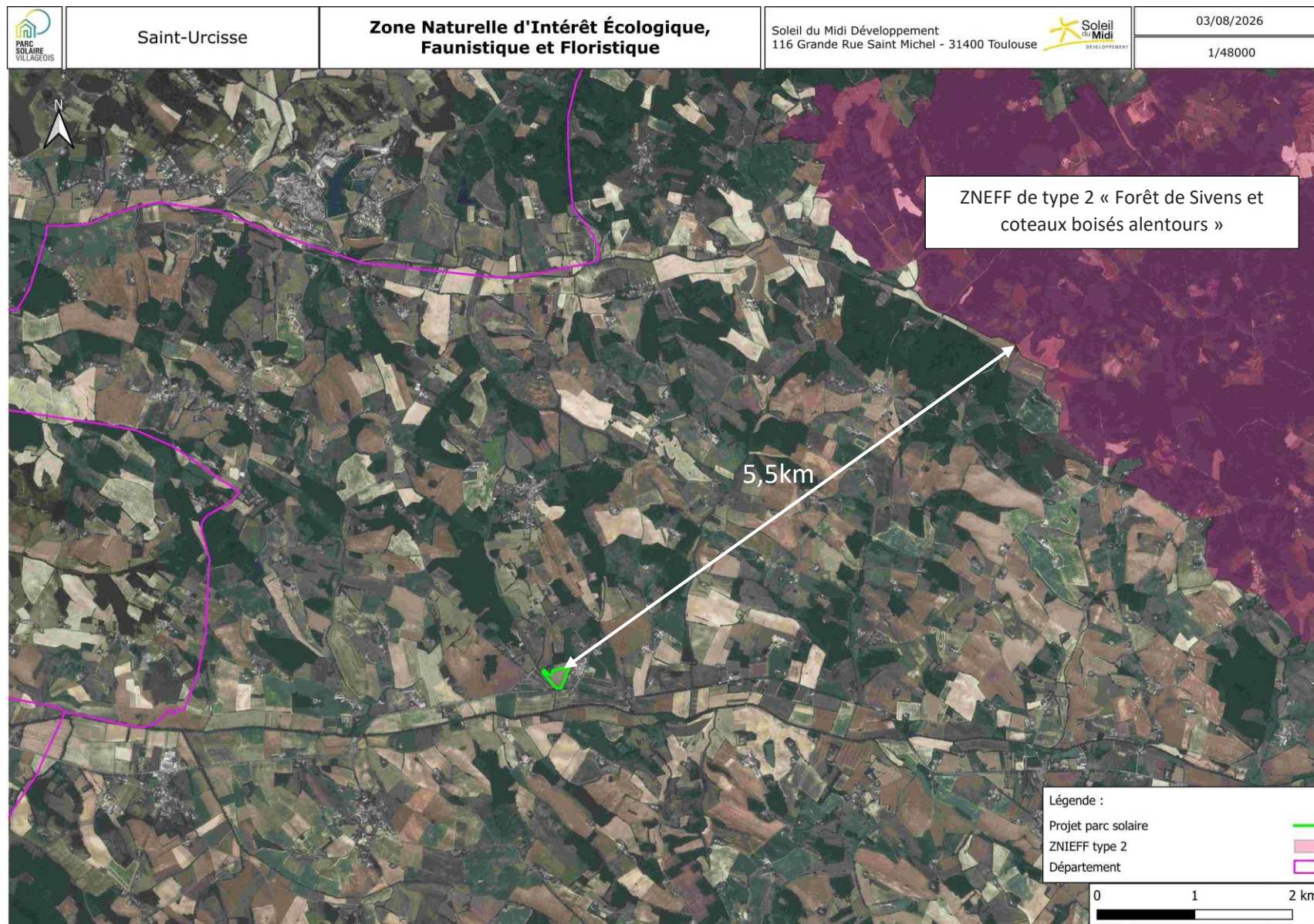


Figure 25 : Localisation des ZNIEFF I et II à proximité

12.4. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver la biodiversité en Europe en établissant un réseau de sites naturels d'importance majeure. Il vise à instaurer une gestion collaborative impliquant tous les acteurs œuvrant pour la protection des milieux naturels, en respectant les préoccupations économiques, sociales et culturelles. Ce réseau comprend deux catégories principales de sites :

- Les sites désignés pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux, conformément à la **Directive « Oiseaux »** de 2009. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne de 1979 sur la protection des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979 et remplacée ultérieurement par la directive 2009/147/CE, le ministère de l'Environnement a entrepris un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** depuis 1982, en collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'une importance cruciale abritant des populations d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** sont définies, ce qui signifie qu'elles doivent bénéficier de mesures de protection en vertu du droit national.
- Les sites visant à la conservation de milieux naturels et d'autres espèces, en conformité avec la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CEE, qui traite de la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. La directive "**Habitats-Faune-Flore**" du 21 mai 1992 répertorie des types d'habitats naturels, de plantes et d'animaux d'intérêt communautaire. Les sites abritant ces éléments sont identifiés principalement sur la base de l'**inventaire ZNIEFF**. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) sont désignés comme des « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC).

–

Aucune Natura 2000 n'est recensée sur le site, ni sur la commune de Saint-Urcisse. Les SIC les plus proches sont localisées à 9 km et 10 km du site, il s'agit des « Gorges de l'Aveyron, causes proches et vallées de la Vère », la « Forêt de Grésigne et environs » et de la « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ». La Figure suivante permet de les localiser.

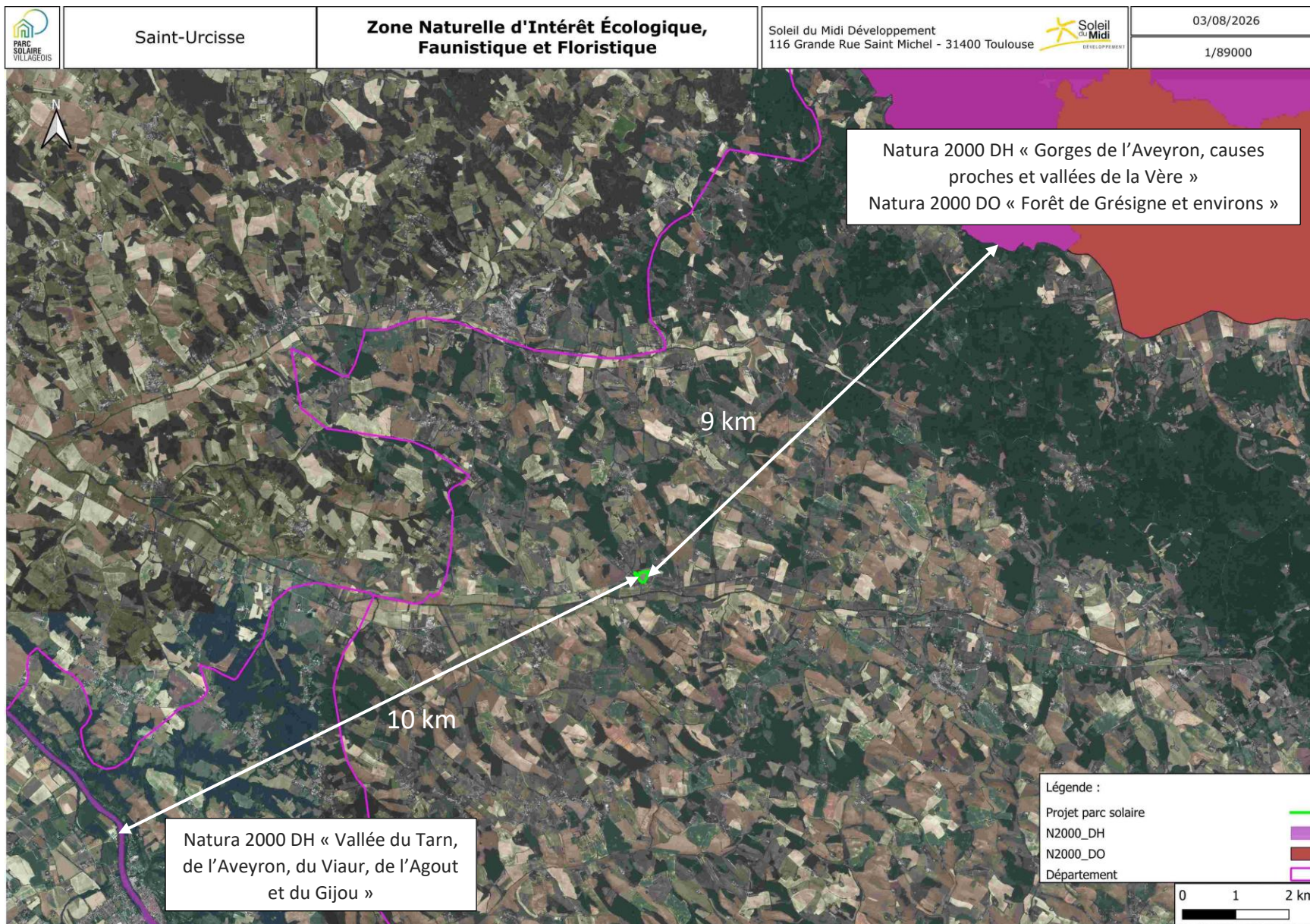


Figure 26 : Localisation des N2000

12.5. Zones couvertes par un arrêté de biotope et Espace Naturel Sensible

Le projet se situe à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de biotope ou un Espace Naturel Sensible.

12.6. Parcs Nationaux, Réserves Naturelles et Parc Naturels Régionaux

Le site est situé en dehors de tout Parc Nationaux, Réserves Naturelles et Parc Naturels Régionaux.

12.7. Trame Verte et Bleue

Le Trame Verte et Bleue concentre la plupart des enjeux traités ci-dessus. La carte ci-après a été réalisée par le bureau d'études Aunat, dans le cadre du diagnostic du PLUi de l'agglomération de Gaillac-Graulhet. Elle a comme vocation d'illustrer de manière schématique les caractéristiques de ces continuités écologiques et de leur fonctionnement.

D'après la cartographie « Les espaces de biodiversité sur le territoire » extraite du PLUi de l'agglomération Gaillac-Graulhet, qui identifie les enjeux de biodiversité sur le territoire de l'EPCI, le projet se situe à l'écart des corridors écologiques liés à la trame verte et des espaces boisés constituant la trame verte. Il est proche du cours d'eau le Tescou, élément de la trame bleue.

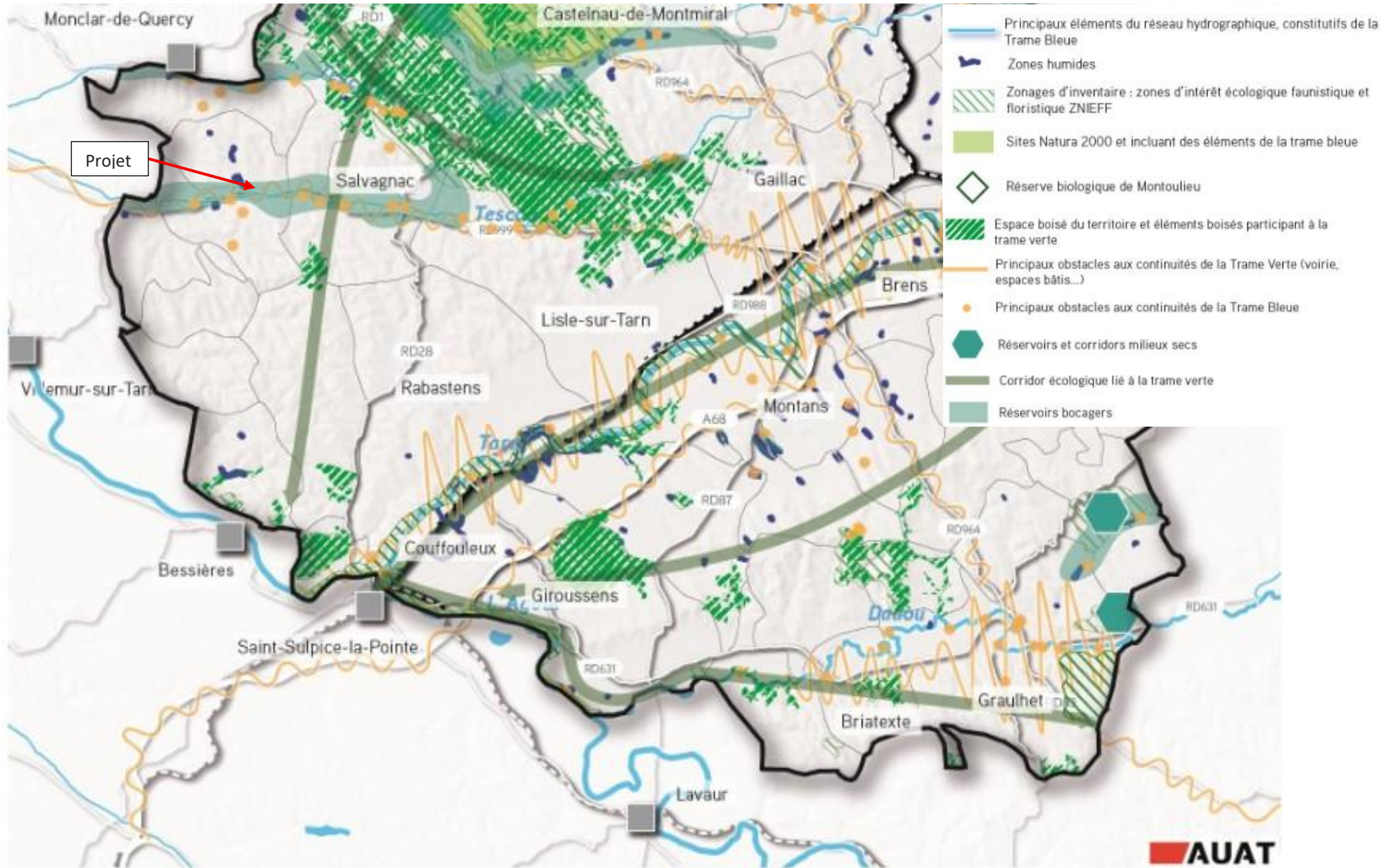


Figure 27 : Cartographie de la Trame verte et bleu (source : Diagnostic PLUi Gaillac Graulhet agglomération)

13. Sources des données utilisées

L'inventaire faune et flore réalisée dans ce document s'est fait sur la base des données suivantes :

- Les données issues du référentiel taxonomique : faune, flore et fonge de France Métropolitaine et d'Outre-Mer :

<https://www.mnhn.fr/fr/inpn-especes-decouvrez-la-faune-et-la-flore-autour-de-chez-vous>

-Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CA Gaillac-Graulhet : https://www.gaillac-graulhet.fr/app/uploads/2024/04/Diagnostic_livretsynthese_SCOTPLUi_oct22-1.pdf

14. Synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis des enjeux naturalistes

ZNIEFF I & II	Arrêté de biotope	Parc national	Réserve naturelle	PNR	N2000
Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Trame Verte & Bleue		
Réservoirs biodiversité	Corridors écologiques	Milieux humides
Bocager le long du cours d'eau Le Tescou	Non concerné	Non concerné

Partie IV. Evaluation des incidences sur l'environnement

Afin de faciliter la prise de connaissance de l'étude d'impact, le tableau de synthèse ci-dessous reprend les grands thèmes de l'étude : milieu humain, physique, naturel et paysage. Pour chacun de ces thèmes et leurs sous-thèmes, l'état initial est décrit sommairement avec les enjeux correspondants, ainsi que les éventuels effets du projet sur celui-ci et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par le porteur de projet.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
MILIEU PAYSAGER ET HUMAIN				
Environnement	Emplois et activités économiques	<u>Phase chantier</u> : retombées économiques locales. <u>Phase d'exploitation</u> : pérennisation d'emploi pour la maintenance et l'entretien du parc solaire.	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour la construction du parc solaire (tranchées, clôtures, etc.).	Le porteur de projet s'engage à consulter des entreprises locales pour l'entretien du parc solaire.
	Occupation des sols	Le terrain est une prairie agricole. L'exploitant y élève des bovins depuis de nombreuses années. Les structures seront implantées sur des pieux battus pour éviter toute artificialisation des sols. Ainsi, le projet n'engendrera aucun changement d'usage du sol.	Le calendrier de réalisation du chantier ainsi que la conduite de l'exploitation agricole en phase travaux seront aménagés pour ne pas impacter les animaux d'élevage.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin de conserver le caractère agricole du site et éviter son artificialisation.
	Urbanisme et planification du territoire	La commune de Saint-Urcisse est couverte par une carte communale et par un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunale en cours d'élaboration. Le site se situe en zone non constructible de la carte communale dans laquelle le RNU s'applique. Le projet étant agrivoltaïque au sens de l'article L.111-27 du code de l'urbanisme et répondant à l'intérêt collectif, il est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Ressources	Prélèvement d'eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes, dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).
	Masse d'eau souterraine	<u>Phase chantier</u> : Bien que le site ne soit pas à proximité de captage d'eau potable ou inclus dans un périmètre de protection, il existe un risque de dévers accidentel de polluant.	Le porteur de projet s'engage à collecter les effluents potentiellement polluants et les déchets recyclables.	Le porteur de projet s'engage à éviter l'usage du béton pour l'encrage des structures photovoltaïques afin d'éviter l'imperméabilisation du sol et la perturbation de l'écoulement des eaux.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
	Utilisation des ressources du sol ou du sous-sol	<u>Phase chantier</u> : Aucune modification du sol n'aura lieu.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Utilisation des ressources en eau	<u>Phase d'exploitation</u> : seul le nettoyage annuel des modules est demandeur de cette ressource.	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à utiliser au maximum l'eau de pluie pour le nettoyage des modules. Le porteur de projet s'engage à utiliser de l'eau déminéralisée (non potable) pour le nettoyage des modules si les quantités d'eau de pluie ne sont pas suffisantes dans le respect du régime de déclaration/autorisation dans une ZRE (8m3/h).
Risques	Risques technologiques	La commune de Saint-Urcisse est concernée par un risque technologique lié au transport de matières dangereuses.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Risques naturels	<u>Phase d'exploitation</u> : le site n'est pas concerné par le risque d'incendie. Il est classé en « aléa nul » en ce qui concerne les risques feux de forêts dans le département du Tarn. Concernant les plans de prévention des risques naturels, la commune de Saint-Urcisse est concernée par un risque retrait gonflement des argiles, tempête et remontée de nappe. La commune de Saint-Urcisse n'est pas couverte par un plan de prévention des risques d'inondation mais le site est concerné par le risque des remontées de nappe (risque faible).	Non nécessaire.	Le porteur de projet s'engage à installer une citerne incendie de 30m3 à l'entrée du parc solaire. Le porteur de projet s'engage à respecter les préconisations du SDIS-64 en termes de circulation des véhicules de secours en périphérie du parc solaire : Une piste de largeur 3m sera aménagée (cf. Annexe 5 CERFA : Plan de masse).
	Risques sanitaires	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Nuisances	Déplacements/trafics	<u>Phase chantier</u> : Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à la signalisation, au balisage et à la clôture de la zone de chantier.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		<u>Phase d'exploitation</u> : Le seul trafic routier généré provient des visites annuelles des équipes de maintenance.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à mettre en place un plan de circulation.	
	Nuisances sonores	<u>Phase chantier</u> : émission de bruit par la circulation des engins et les opérations d'assemblage des équipements.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à réaliser les travaux pendant les jours et heures ouvrables.	Non nécessaire.
	Nuisances olfactives	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Vibrations	Aucune.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Emissions lumineuses	<u>Phase d'exploitation</u> : Les modules pourront créer de légers effets de miroitement. Ces effets sont négligeables à la vue du site d'implantation.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Emissions	Rejets dans l'air	Phase d'exploitation : le projet permettra d'éviter l'émission de 635 tonnes eqCO2 par an grâce à la production d'énergie renouvelable.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Rejets liquides	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Effluents	Aucun.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Production de déchets	<u>Phase chantier</u> : les déchets seront recyclés dans la mesure du possible.	Le porteur de projet s'engage à inciter les équipes à recycler les déchets au maximum.	Non nécessaire.
PAYSAGES ET PATRIMOINE				
Aire d'étude éloignée		L'aire d'étude éloignée présente quelques vues ponctuelles sur le site mais jamais dans sa totalité et uniquement depuis les routes et chemins. La végétation et le relief empêchent toute visibilité et covisibilité avec les éléments du patrimoine protégé, inscrits et classés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aire d'étude rapprochée (commune de Saint Urcisse)		Au sein de la commune de Saint Urcisse, les vues vers le site d'étude sont rares, voire négligeables. Les habitations situées à proximité du site n'ont pas de vue sur le projet. La végétation déjà présente telle que les arbres en limite de propriété et en bord de route seront conservés afin de garder un masque visuel naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Aire d'étude immédiate (zone d'implantation du projet)		Des vues seront possibles depuis la RD 999 et le chemin Terroux, mais partielles et filtrées par la végétation existante.	Renforcement de la haie Est du site sur une longueur d'environ 190 m.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
		Seule la maison appartenant à la famille de l'exploitant agricole, co-porteur du projet, aura une perception sur le projet.		
MILIEU NATUREL				
Habitats	Zone humide	Une zone humide potentielle est présente à 200 m du terrain du projet et un cours d'eau temporaire se trouve à la périphérie ouest du site. Aucune zone humide est recensée sur le site (Pôle Tarnais des Zones humides ou Réseau des zones humides).	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	ZNIEFF I & II	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF I & II. La plus proche est localisée à 5,5 km	Non nécessaire	Non nécessaire.
	Arrêté de biotope ou ENS	Le projet est à l'écart de toute zone couverte par un arrêté de protection du biotope.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc national	Le projet est à l'écart de tout parc national.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Réserve naturelle	Le projet est à l'écart de toute réserve naturelle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Parc Naturel Régional	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un PNR.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Natura 2000	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'une zone de protection Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche, se trouve à 9 km du projet.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Faune	Avifaune	Au regard des espèces potentiellement présentes et du type d'habitat présent sur le site, les effets potentiels du projet sont non significatifs sur les espèces comme sur les habitats. Les terrains du projet n'accueillent pas de bâtiments ou d'équipements qui seront détruits. Les bâtiments de l'exploitation agricole voisine présentent des potentialités pour l'hirondelle de fenêtre. L'impact du projet sur l'espèce est non significatif. <u>Phase de chantier</u> : Au regard de la faible superficie du projet, aucun impact significatif n'est attendu sur les espèces, en termes de perte d'habitat ou de territoire de chasse. L'enjeu le plus fort réside dans la destruction de nichées au sol ou de dérangement pendant la phase de nidification lors de la phase de construction de la centrale solaire.	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période sensible de nidification, soit de mi-mars à mi-juillet inclus. Renforcement de la haie Est du site sur une longueur d'environ 190 m.	Non nécessaire.

Thèmes		Effet potentiel du projet	Mesures	
			Phase chantier	Phase d'exploitation
	Amphibiens	Aucune espèce remarquable d'amphibien n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Reptiles	Le site ne présente pas d'habitat favorable à l'accueil du lézard ocellé. Aucune espèce remarquable n'est donc à attendre sur le site étudié.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce remarquable de mammifère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Chiroptères	Aucune espèce remarquable de chiroptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Lépidoptère	Aucune espèce remarquable de lépidoptère n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Odonates	Aucune espèce remarquable d'odonate n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Insectes	Aucune espèce remarquable d'insecte n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Poissons	Aucune espèce remarquable de poisson n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Flore		Aucune espèce remarquable n'a été identifiée dans l'analyse de l'état initial du milieu naturel. <u>Phase chantier</u> : les travaux seront réalisés en dehors de la période de floraison. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la flore.	Le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier des travaux évitant la période de floraisons des espèces floristiques soit de mars à juillet inclus.	Non nécessaire.
Trame verte et bleue	Réservoir de biodiversité	Le projet est proche du cours d'eau le Tescou (élément de la trame bleue) dont le tracé constitue localement un réservoir de type bocager.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Corridors écologiques	Le projet ne se situe pas dans un corridor écologique lié à la trame verte et est éloigné des espaces boisés constituant la trame verte	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Milieux humides	Le projet est à l'écart de tout milieu humide.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

CONCLUSION

La localisation du projet vis-à-vis du milieu physique et humain démontre que les enjeux sont faibles. De plus, les mesures prises par le porteur de projet permettent d'assurer que les éléments sensibles du milieu physique et humain seront protégés.

Le projet n'a pas d'impact sur les éléments protégés du patrimoine. L'impact paysager du projet est globalement très faible sur les habitations environnantes.

De manière générale, les mesures d'évitement et réduction décrites ci-dessus permettent d'assurer que les éléments sensibles de biodiversité seront protégés. Cet espace ne présente qu'un très faible enjeu écologique, comme le confirment les analyses des parties IV et V. L'impact du projet sur la faune et la flore sera non significatif et ce parc permettra de valoriser ce terrain dans le cadre d'un projet agricole.

Ainsi, la faible emprise de ce projet de « parc solaire villageois » et les éléments présentés dans cette étude définissent un projet à faible impact environnemental. Cela nous conduit à la conclusion **qu'une étude d'impact sur l'environnement n'est pas nécessaire.**

Dans le contexte énergétique et climatique actuel, chaque kWh produit de manière renouvelable est important pour assurer la souveraineté énergétique des territoires et réussir la transition énergétique. En phase avec la volonté de l'Etat d'accélérer le déploiement du solaire (cf. loi APER du 10 mars 2023), ce projet est d'autant plus justifié qu'il ne bénéficie d'aucun soutien public.